



Le jeudi 16 octobre 2025 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 10 octobre 2025 - Nombre de membres en exercice : 32

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, MM Eric DESREUMAUX, Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, MM. Xavier BASSELET, John EVLARD, Adjoints au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mme Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, M. Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, Aurélie DESQUENNE, MM. Pierre DELZENNE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. Jean-Pierre LEMAI, Mme Francine VANCAEYZEELE, MM. Philippe LEMPIRE, Laurent GHEYSENS,

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Anne-Catherine DERVILLE (à M. le Maire), Mme Danièle DELBECQUE (à M. Eric DESREUMAUX), Mme Dorothee GENASI (à M. Xavier BASSELET)

Absents : M. Antoine DHALLUIN, Mme Véronique DIERICKX

N° 25-3-9

Petite enfance

Maison de l'enfance

Modification du règlement de fonctionnement
et du projet d'établissement

Rapport de Madame Aurélie Desquenne,
Conseillère municipale déléguée

Conformément au décret N° 2000-762 du 1^{er} Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, nous avons validé par délibération du 20 juin 2024, la dernière version du projet d'établissement de la maison de l'enfance.

Dans le cadre du contrôle de la CAF et de la PMI de la structure il apparaît qu'il convient d'en modifier certains contenus afin de répondre aux exigences liées à la Prestation de Service EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant).

Par ailleurs une étude sur les usages des familles nous conduit à réviser l'agrément modulé de la structure.

Le règlement de fonctionnement ainsi que le projet d'établissement ont donc été modifiés en ce sens.

Ceci étant exposé, il vous est proposé de valider les nouvelles versions jointes en annexe.

Travaux préparatoires
Commission 3 du 30 septembre 2025

Vote à l'unanimité

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil.
Certifié conforme.
Le Maire



M. Pierre DELZENNE
Conseiller Municipal délégué
Secrétaire de séance



PROJET D'ETABLISSEMENT MULTI- ACCUEIL MAISON DE L'ENFANCE LES OURSONS



Sommaire

Introduction

<u>Présentation générale</u>	P5 à 11
Historique.....	P5
Description de la structure... ..	P5, 6
Présentation des moyens mis en œuvre.....	P6, 8
9 Personnel	
9 Moyens matériels et locaux	
9 Budget	
Description de l'organisation et du fonctionnement.....	P9
Modalités d'accueil des enfants et aspects administratifs des relations avec les familles.....	P10, 11

<u>Projet Social</u>	P 13
Environnement local	P13
Indicateurs démographiques	P 14
Caractéristiques socio-économiques de la population.....	P14
Le public accueilli.....	P14
Participation des parents.....	P15
Environnement et partenariat.....	P 15, 16
Partenariats institutionnels.....	P17

Projet **Educatif** **et**

<u>Pédagogique</u>	P18 à 25
Le contexte.....	P18
Nos valeurs	
éducatives.....	P18, 19, 20
Nos références	
théoriques.....	P20
Nos méthodes	
éducatives.....	P20
L'accueil.....	P21, 22, 23, 24, 25
9 Les temps forts de la journée	
9 La journée type	
9 Le premier accueil	
9 La période de familiarisation	
9 L'accueil au quotidien	
9 L'accueil d'un enfant en situation de handicap	
9 Le passage d'une unité à l'autre	

Les repas.....	26
9 L'unité des bébés	
9 L'unité des moyens - grands.....	P20
Le sommeil.....	P26
9 L'unité des bébés	
L'unité des moyens - grands	
Le temps des soins.....	P27
9 L'unité des bébés	
9 L'unité des moyens - grands	
Les méthodes éducatives pour les temps d'éveil.....	P 28
↳ La liberté de mouvement	
9 L'aménagement des espaces	
↳ L'attitude de l'adulte	
La sécurité physique.....	P30
Les jeux libres.....	P30
Les activités en décroisement.....	P31
La motricité.....	P31
La place des parents.....	P32
La place des professionnels.....	P32

Règlement de fonctionnement ANNEXE

Horaires de la structure

Organisation quotidienne

Santé de l'enfant

Equipe d'encadrement

Introduction

Le projet d'établissement vise à définir les grandes orientations éducatives, les valeurs et les méthodes éducatives pensées par les équipes de l'établissement, afin d'accueillir les enfants, au sein de notre lieu de vie, de façon professionnelle, c'est-à-dire avec la plus grande attention, en analysant chacune des situations et en répondant au plus près des besoins des jeunes enfants et de leurs parents.

Ce projet est le fruit d'une réflexion éducative menée sur plusieurs années, avec des partenaires extérieurs, permettant à tout le personnel de s'investir au mieux dans la prise en charge de l'enfant et de sa famille.

Au sein du lieu de vie, les enfants vont tout d'abord avoir besoin d'être protégés, de se sentir en sécurité pour progressivement faire partie d'un groupe, tenir compte des autres, partager, communiquer, vivre en collectivité. L'équipe éducative veille à ce que chaque enfant se sente à l'aise, prenne sa place au sein du groupe, sans pour autant le subir.

Chaque professionnel veille au respect de l'enfant et à son bien-être :

- Par une organisation de la journée réfléchie,
- Par des relations riches avec les parents,
- Par une attitude discrète et active au cours des interactions entre les enfants,
- Par la mise en place d'un environnement sécurisant et d'espaces adaptés,
- Par des activités proposées qui répondent à leurs besoins et à leur stade de développement.

Ainsi, en accueillant l'enfant et sa famille dans le respect de chacun dans ses différences, nous pouvons dire ;

PARCE QUE DEMAIN SE CONSTRUIT AUJOURD'HUI, LA BIENTRAITANCE ET LA BIENVEILLANCE VOUS ACCUEILLENENT INDIVIDUELLEMENT A LA MAISON DE L'ENFANCE.

PRESENTATION GENERALE

Historique

A Bondues, la première structure d'accueil pour enfants est née en 1980. De gestion associative (Union des Familles), elle assure l'accueil de 15 enfants. Elle accueille les enfants dont les mamans ne travaillent pas, et qui souhaitent les confier pour quelques heures de garde par semaine.

En 1991, devant la demande croissante des parents et l'augmentation de la population, l'association décide l'ouverture d'une 2ème structure et crée la Mini

Crèche, subventionnée par la mairie et la Caisse d'Allocation Familiales, la garde de 20 enfants dont les 2 parents travaillent.

En 1997, l'association cesse son activité et la commune ouvre en gestion municipale, une Mini crèche de 22 places et une halte-garderie de 15 places. Très rapidement une liste d'attente allant de 50 à 80 enfants rend indispensable la création de nouvelles places d'accueil.

Plusieurs projets d'extension de la Mini crèche, pour le regroupement des 2 structures sur un même lieu, sont étudiés. Après différentes études d'aménagements des locaux existants la municipalité prend la décision de construire de nouveaux locaux portant la capacité d'accueil à 60 places et permettant la modulation et l'extension future.

Description de la structure

La Maison de l'Enfance se compose de 4 unités de vie accueillant les enfants de 10 semaines à 3 ans.

- Une unité de vie des bébés (les rêveurs),
- Deux unités de vie des moyens – grands (les aventuriers et les explorateurs), permettant aux enfants de rester deux ans dans la même unité, palliant ainsi aux changements créés par les départs à l'école de nombreux enfants et l'arrivée de nouveaux.
- Une unité de vie multi-âges (les artistes).
- Elle possède également une grande salle de motricité, une salle peinture, un grand couloir, et des espaces extérieurs adaptés avec des terrasses attenantes à chaque unité.

Présentation des moyens mis en œuvre

Personnel

Conformément aux dispositions réglementaires, l'équipe se compose de :

- Une directrice responsable de l'organisation générale de la structure sur le plan sanitaire, pédagogique et administratif, qui assure la coordination de l'ensemble de l'équipe, les liens avec la municipalité, et se tient à la disposition des parents pour tout renseignement concernant la vie au sein de la structure et le suivi de leurs enfants.

- Une adjointe de direction qui assure avec la directrice et l'amplitude d'ouverture. Elle assure le remplacement de la directrice et participe à l'élaboration de différents projets.
- 1 agent administratif qui gère les présences des enfants et la facturation mensuelle.
- Un référent santé, médecin généraliste spécialisé à la pédiatrie, présent dans la structure à raison de 10h par trimestre minimum assure des vacations, suivant les missions fixées dans le décret du 30/08/2021. Ces vacations ont lieu à des jours différents, de façon à pouvoir rencontrer tous les enfants, quels que soient leurs jours de présence. En supplément de la venue du médecin, une infirmière est présente sur la structure à raison d'un temps de présence sur le terrain minimum de 14h par semaine.
- Une éducatrice de jeunes enfants et des auxiliaires de puéricultures responsables d'unités, garantes des domaines pédagogiques et psychologiques, qui assurent la mise en place des activités d'éveil visant au développement psychomoteur, social et affectif de l'enfant. Ils ont un rôle d'animation au sein de l'équipe et un rôle d'écoute auprès des parents.
- Des auxiliaires de puériculture et CAP petite enfance, qui interviennent plus particulièrement lors des repas, des soins, du sommeil, et participent aux différentes activités de la journée. Le relationnel avec les parents est très important au moment de l'accueil et des transmissions.
- Des agents de service qui assurent l'hygiène générale de la Maison de l'Enfance, l'entretien du linge et des locaux.
- Une cuisinière qui assure la réception et la distribution des repas au sein des unités.
- La continuité de la fonction de direction sera assurée en premier lieu par la directrice ou son adjointe de direction. En cas de force majeure justifiant l'absence de la Directrice et de son adjointe, la fonction sera assurée par une responsable d'unité.

COMPOSITION DE L'EQUIPE :

- 1 médecin généraliste
- 1 EJE directrice 100%
- 1 infirmière directrice adjointe 100%
- 1 secrétaire administrative 100%

La structure est également un lieu de formation pour les élèves des différentes écoles.

Les AVENTURIERS de 12 mois à 3 ans (15 enfants)

- 1 EJE-responsable d'unité 100%
- 1 auxiliaire de puériculture 100%
- 1 CAP petite enfance 100%
- 1 CAP petite enfance 100 %
- 1 CAP petite enfance 16h45 (environ 47,86 %)

Les EXPLORATEURS de 12 mois à 3 ans (15 enfants)

- 1 auxiliaire de puériculture responsable d'unité 100%
- 1 CAP petite enfance 80%
- 1 CAP petite enfance 100%
- 1 CAP petite enfance 80%
- 1 CAP petite enfance 20h15 (environ 57,90 %)
- 1 CAP petite enfance 5h (environ 14,3%)

Les ARTISTES de 10 semaines à 3 ans (15 enfants)

- 1 auxiliaire de puériculture responsable d'unité 100%
- 1 auxiliaire de puériculture 100%
- 1 CAP petite enfance 100%
- 1-CAP petite enfance 100%
- 1 CAP petite enfance 15h45 (45%)

Les REVEURS de 10 semaines à 18 mois (15 enfants)

- 1 EJE responsable d'unité 100%
- 1 auxiliaire de puériculture 100%
- 1 CAP petite enfance 100%
- 1 CAP petite enfance -31h (88,6%)
- 1 CAP petite enfance 80%
- 1 CAP petite enfance 14h15 (40,7%)

+ un CAP petite enfance à mi-temps (50 %) volante sur les différentes unités

PERSONNEL ENTRETIEN

- 1 Adjoint Technique 100%

Moyens matériels et locaux

Le multi-accueil de la maison de l'Enfance est situé dans des locaux comprenant :

- une entrée
- chaque unité est composée d'une salle de vie avec un espace repas, une salle de bain et trois dortoirs
- une salles de repos
- une salle polyvalente qui peut servir à des activités avec les enfants comme la peinture, la manipulation..., à des entretiens, ...
- une cuisine, une buanderie, une réserve
- des bureaux

Le multi-accueil dispose de matériel de puériculture, de jeux et jouets qui sont adaptés à l'âge des enfants accueillis et en référence au projet éducatif. L'espace est pensé et aménagé selon la composition du groupe d'enfants (nombre de bébés et de plus grands) et des objectifs éducatifs attendus : par exemple pour l'autonomie, accès facile aux différents jeux ou activités....

BUDGET

Le multi-accueil bénéficie d'un budget de fonctionnement et d'investissement géré par la Directrice en lien avec les services municipaux concernés. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient financièrement la municipalité. La participation de la famille au coût de la prestation est calculée en fonction de ses revenus et du nombre d'enfants à charge, conformément au barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Description de l'organisation et du fonctionnement

La Maison de l'Enfance est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Les unités sont ouvertes :

- De 7h30 à 8h00 : 2 places, 1 le mercredi
- De 8h00 à 8h30 : 18 places, 8 le mercredi
- De 8h30 à 9h00 : 49 places, 30 places le mercredi
- De 9h00 à 9h30 : 58 places, 37 places le mercredi
- De 9h30 à 11h00 : 60 places, 39 le mercredi
- De 11h00 à 16h00 : 60 places, 36 le mercredi
- De 16h00 à 16h30 : 56 places, 36 le mercredi
- De 16h30 à 17h00 : 53 places, 33 le mercredi
- De 17h00 à 17h30 : 38 places, 23 places le mercredi
- De 17h30 à 18h00 : 29 places, 18 le mercredi
- De 18h00 à 18h30 : 14 places, 9 le mercredi

La structure est fermée trois semaines durant les vacances d'été, une semaine en décembre et lors des jours mobiles fixés par la municipalité tels que les journées pédagogiques permettant aux professionnels de la structure de se former à leurs pratiques. Les dates sont communiquées aux parents et affichées au sein de l'établissement en début d'année.

Modalités d'accueil des enfants et aspects administratifs des relations avec les familles

La structure est réservée en priorité aux résidents Bonduois (est considérée comme Bonduoise toute personne s'acquittant d'un impôt sur la commune). Selon les disponibilités, elle est ouverte aux enfants dont les parents travaillent sur Bondues, puis ceux dont les grands parents résident sur la commune et les accueillent le soir, et enfin aux enfants non Bonduois.

- Admission de l'enfant en accueil régulier

Un rendez-vous est organisé avec la directrice du multi-accueil afin d'établir le dossier administratif. Les pièces à fournir pour constituer ce dossier sont :

- La photocopie des cartes d'identités des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant
- Le numéro d'allocataire CAF et avis d'imposition N-1 sur revenus N-2
- Le contrat de réservation dûment rempli
- Le carnet de santé de l'enfant
- La fiche de renseignement dûment remplie

L'inscription sera définitive après avoir complété le dossier administratif et passé une visite médicale.

Il sera demandé, en septembre et en janvier, de présenter un justificatif de domicile de moins d'un mois. A défaut, la structure appliquera le tarif maximum et extérieur.

La date d'entrée prévue par l'administration doit être respectée, ainsi que le temps de présence souhaité. Durant cette admission, il est prévu une rencontre avec l'équipe de l'unité où sera accueilli l'enfant afin d'organiser la familiarisation de celui-ci.

La familiarisation se déroule sur 2 semaines, avant le début du contrat.

Ce temps de familiarisation est INDISPENSABLE pour l'enfant et sa famille. Cette période sera facturée en réel (heures de présence effectives). Le contrat démarrera à la fin de cette période.

Tout changement (cessation d'activité, naissance, déménagement, ...) doit être signalé à la directrice et peut entraîner une modification du contrat et de la tarification.

L'accueil d'un enfant extérieur à la commune est possible si de la liste d'attente ne peut être accueilli pour la place s'étant libérée.

Les parents s'engagent à prévenir, par écrit, dès que possible la structure de l'entrée de leur enfant à l'école et en tout état de cause au plus tard 3 mois avant celle-ci.

Pour les enfants qui entrent à l'école en Septembre, le contrat prendra fin lors de la fermeture estivale.

- **Admission de l'enfant en accueil occasionnel**

La période de familiarisation se fera comme pour tous les enfants accueillis selon les besoins de la famille et de l'enfant, sur une période minimale de 15 jours. Elle sera facturée en heures de présence réelle de l'enfant.

- **Admission de l'enfant en accueil d'urgence**

La structure applique le protocole départemental d'accueil d'urgence.

L'accueil est exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés.

Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence ». La Directrice se réserve le droit d'apprécier le caractère urgent de la situation. Cet accueil n'est possible qu'en fonction des places disponibles et une fois qu'une période de familiarisation adaptée aux besoins de l'enfant a été réalisée. Cet accueil va ainsi permettre à la famille d'avoir un temps supplémentaire pour trouver une solution de garde si cela s'avère nécessaire. La durée maximale de cet accueil est en fonction de la situation et de la place disponible. Une place en accueil d'urgence n'implique pas automatiquement l'attribution d'une place en accueil régulier à l'issue de la période d'urgence. Si toutefois l'accueil n'est pas possible à l'EAJE, la famille pourra être réorientée vers une autre structure compétente afin de trouver une réponse sur le territoire.

Concernant les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) le tarif plancher sera appliqué.

LE PROJET SOCIAL

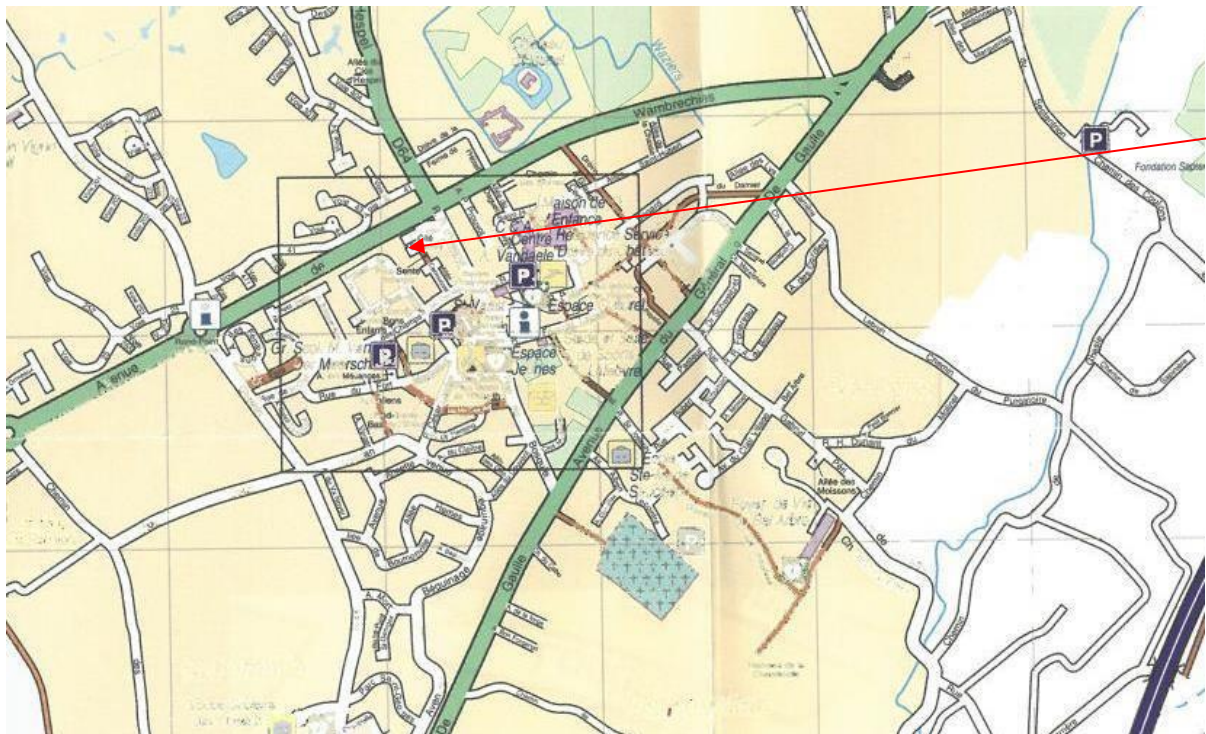
Environnement local

La commune de Bondues est une ville de 9 808 habitants [INSEE 2019), Bondues est situé à 7 kms de la frontière belge, à 5 kms du cœur de Lille Métropole. Commune rurale, proche de Lille, pleine de ressources, Bondues

propose tout au long de l'année de nombreuses activités. The arts plastiques, histoire de l'art, chorale, ... une centaine d'associations œuvrent et organisent régulièrement de grandes manifestations.

Ouvert en septembre 2008, l'Espace Culturel comporte une salle de spectacle pouvant accueillir environ 300 personnes, une salle d'exposition, et abrite aussi l'[Ecole de musique municipale Paul Roussel](#).

Les multiples équipements permettent la pratique de nombreuses activités sportives. Verdoyante, Bondues offre un îlot de verdure de 1 304 hectares, au cœur duquel, arpenter l'un des nombreux chemins pédestres, apporte ce sentiment de quiétude.



La commune s'est engagée à conserver le caractère de petite ville à la campagne, la qualité de vie tout en construisant les logements nécessaires pour tous les âges de la vie.

Indicateurs démographiques

Les allocataires avec enfants représentant 67% des allocataires.

On observe une représentation importante de familles nombreuses –53% - mais aussi de nombreuses familles avec 2 enfants.

Les familles avec 1 enfant ou monoparentales sont peu représentées – respectivement 17 et 18%.

Parmi les allocataires fragiles, 28% sont des familles monoparentales avec 2 enfants dont les familles ont de bas revenus, ce qui situe les bénéficiaires de la commune en dessous de la moyenne départementale.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre	95	103	72	75	91	85	80	79	76

Année **2014** **2015** **2016** **2017** **2018** **2019**
2020

Le nombre de familles avec enfant(s) en légère baisse sur la commune : **68,7% en 2016, 68,1% en 2020 (42,5% sur la Mel 48,8% au niveau National)**. Malgré le vieillissement de sa population, la commune conserve un taux élevé de familles avec enfant, soit :

- **239 enfants de 0 à 2 ans** (97 % vivent avec les deux parents, et 78 % ont le ou les 2 parents en activité).
- **285 de enfants de 3 à 5 ans** dont **93 % vivent avec les deux parents et 85 % ont le ou les 2 parents en activité.**

Taux de natalité relativement faible (11% en 2020 contre 14,6% à l'échelle nationale).

Répartition des familles avec enfants:

- 1 enfant **16,9%** sur la commune, **29,9%** au niveau national
- 2 enfants **53,1%** sur la commune, **47,1%** au niveau national

Part importante de familles nombreuses mais le **nombre de couples avec enfant en baisse avec 80, 7% (MEL avec 67,2%) (Moyenne nationale 69,8%)**.

La part des familles monoparentales représente **19,3% contre 32,8% sur la MEL**.

Les familles sont composées essentiellement de deux parents qui travaillent, nécessitant un besoin de mode de garde.

Caractéristiques socio-économiques de la population

En 2021: 9808 habitants contre 10103 en 2019, baisse de 3% entre 2019 et 2021

- **17% des familles sont monoparentales**, (MEL:32% nombreuses (MEL:27%))
- **16% des allocataires sont à bas revenus**, (MEL:41%)
- **7% bénéficiaires du RSA et 21% bénéficiaire de la prime d'activité (MEL: respectivement 16% et 31%)**
- **25% de bénéficiaires d'aides aux logements (MEL: 54%, soit 2 fois moins)**
- **1% d'étudiants (MEL: 12%)**
- **52% des allocataires ont un QF supérieur à 1000€ (38% à Roncq et 48% à Mouvaux)**

La part de personnes couvertes par la CAF est moins importante qu'à l'échelle MEL.

Les prestations sont versées majoritairement à des familles avec enfants.

On note que la forme des structures familiales de Bondues correspond davantage à une famille nucléaire, c'est-à-dire deux parents et des enfants *même si sur le terrain on note dernièrement une réelle évolution avec une nette augmentation des séparations.*

Bondues est caractérisé être une ville plutôt résidentielle, très peu d'étudiants résidents, et avec un contexte socio-économique favorable.

Le public accueilli

L'augmentation du nombre de foyers dont les 2 parents travaillent et des familles monoparentales fréquentant la structure montre que l'offre de garde est plus que jamais nécessaire.

Participation des parents

Les parents sont les premiers éducateurs de l'enfant. Notre rôle est d'être un relais, un soutien qui permette aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale en bonne harmonie, en bon équilibre, en toute sérénité. Notre rôle est d'être relais dans le domaine de l'éducation qui comporte l'apprentissage des droits et des devoirs. Nous voulons que s'instaure un dialogue entre parents et éducateurs et faire régulièrement le point sur la façon dont leur enfant grandit.

La période de familiarisation (vue dans le projet éducatif) est évidemment menée ensemble.

Lorsque les parents amènent leur enfant, ils rentrent dans la leur enfant. Ils sont invités à une réunion de rentrée au cours de laquelle l'équipe leur explique l'organisation de la vie dans la structure. Chaque membre de l'équipe est disponible, à l'écoute pour toute information, question ... Des fêtes et sorties sont également proposées aux parents. Des petits déjeuners sont partagés avec les parents la veille de chaque période de vacances scolaires.

Le conseil de la « Maison de l'enfance » est composé de :

- 8 parents : 2 de chaque unité de vie
- L' élu délégué à la Petite Enfance
- La directrice et son adjointe,
- 1 représentant de chaque unité de vie

Il se réunit deux fois par an, il a pour objectif d'aborder différents thèmes relatifs à la vie des enfants. Son rôle est consultatif.

Environnement et partenariat

La maison de l'enfance est un lieu clairement identifié, proche du centre de la commune qui reste donc vivant ! La structure multi accueil assure de l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence, et accueille le RPE. L'ensemble de ces services apporte aux enfants et à leurs parents différentes activités d'éveil, de formation, et d'information.

Les permanences de la PMI (Protection Maternelle Infantile) se font à proximité immédiate, à l'Espace Vandaele. Les consultations infantiles y sont assurées mensuellement ainsi que les entretiens psychologiques et les bilans de santé proposés en lien avec les écoles maternelles et les familles.

La proximité du centre permet aux enfants de découvrir la vie de ce quartier, son rythme... Des promenades en poussette ou à pied sont faciles ; le marché est le rituel du jeudi matin; les jeux installés dans le centre-ville, représentent également un objectif de promenade.

Les quatre écoles maternelles publiques et privés de Bondues, ainsi que les activités périscolaires de l'Espace Jeunes de Bondues, sont situées dans des quartiers plus ou moins proches. Des échanges sont organisés pour les futurs écoliers, Cet accompagnement permet à l'enfant de se préparer à son futur environnement, et aux professionnels de poursuivre la préparation au « grand saut » vers l'école.

La Maison de l'Enfance se situe à côté de l'EHPAD Albert du Bosquiel et de la Résidence Drève du Château; il permet de poursuivre les échanges initiés

depuis plusieurs années entre nos aînés et nos petits, é grande beauté, spontanéité et chaleur. Des liens se créent, visuels d'abord avec les allées-venues des petits, une animation du quartier qui distrait les aînés. Des rencontres sont également proposées et les générations sont heureuses de se rencontrer, de s'inviter, de partager des moments festifs.

Conférence de la famille 2006 –Mr Philippe Bas

« Nos modes de vie font que les solidarités de voisinage entre générations se distendent de plus en plus. Nous pouvons enrayer ce mouvement et lancer des initiatives fortes : repenser notre urbanisme pour relier les générations au profit de tous »

L'ouverture vers les autres et en particulier vers ceux qui sont différents est inscrite dans nos valeurs : nous accueillons des enfants porteurs de handicap. Ces échanges permettent à tous de grandir en respect et en compréhension mutuelle.

La bibliothèque et la ludothèque associatives se trouvent dans le centre et les enfants peuvent y découvrir des livres ou des jeux à emprunter ... et à rendre.

La proximité de l'espace culturel permet des rencontres artistiques avec la musique, le théâtre, la danse, la peinture.

Enfin de façon plus exceptionnelle et avec l'aide des parents, nous pouvons organiser des visites sur des thèmes particuliers préparés avec les enfants : par exemple une visite au zoo, ou dans une ferme, ou des activités avec d'autres associations de loisirs.

Ces échanges ouvrent les enfants au monde qui les entoure et contribuent à la découverte des structures de la ville par les enfants et leurs parents.

Développement durable :

Afin de réduire l'impact écologique, la commune de Bondues applique le tri des déchets en cohérence avec les pratiques de la MEL et travaille à la réduction des déchets depuis plusieurs années.

Les services généraux ont eu le plaisir de constater que la moyenne de déchets par enfant à la restauration municipale s'élevait à 34 g par jour en juin 2022 contre 45 g en 2018.

L'éclairage privilégie des ampoules basse consommation, des détecteurs de mouvements ont été installés dans les zones d'accès aux personnels. Les équipes veillent à n'éclairer les pièces qu'en cas de besoin.

Nous veillons à utiliser les machines à laver seulement lorsqu'elles sont pleines. De plus le linge est lavé à 60°C et pas à 90°C.

Afin de réduire l'utilisation de papiers, les échanges avec les parents se font dans la mesure du possible par mail.

Partenariats institutionnels

PMI – Protection Maternelle Infantile

Dans le cadre de ses missions, la Protection Maternelle Infantile délivre un agrément, dans le respect des obligations liées à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants, et la conformité des structures petite enfance.

Outre ce cadre législatif, sont accueillis des enfants suivis par les services de la PMI et nécessitant un accueil individualisé. Des réunions d'échanges et d'information ont lieu régulièrement.

De plus, et pour formaliser le projet d'accueil d'éveil ponctuel, une convention de partenariat est signée avec le Conseil Départemental du Nord, qui a pour but de favoriser le développement harmonieux des enfants identifiés par les services de la PMI, et d'aider les parents dans leur rôle d'éducateur auprès de leurs enfants.

CAF – Caisse d'Allocations Familiales

Dans le cadre du conventionnement engagé au titre de la convention territoriale globale en 2020, la Caisse d'Allocations Familiales de Roubaix Tourcoing, nous soutient, tant sur le plan qualitatif que financier dans le développement et le fonctionnement de nos équipements. Des contacts réguliers sont instaurés et un bilan annuel établi.

Elle contribue également, avec la Prestation de service Unique, à la participation financière des familles.

CAF- Enquête Filoué

La structure veille à renseigner la base de données « Filoué » qui permet en dénombrant les enfants accueillis en EAJE d'améliorer le pilotage de la politique Nationale et Locale aux services des familles. Elle s'appuie pour se faire des données d'actualisation de l'EAJE une fois par an entre mai et août.

PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

Le contexte

La municipalité de Bondues, consciente des besoins actuels des familles, a étendu ces dernières années son action en faveur de l'accompagnement des enfants et propose un projet politique d'ensemble. Nous rappelons les valeurs et les principes sur lesquels la commune souhaite que les éducateurs s'appuient.

Ils garantissent une cohésion dans l'accompagnement de l'enfant jeune.

- Répondre aux besoins de l'enfant et à l'attente des familles
- Veiller à proposer des activités de qualité

Nos valeurs éducatives :

Au sein de la Maison de l'Enfance, certaines valeurs sont véhiculées car essentielles avec nos missions. Ainsi, il est important

- **De prendre en charge l'enfant et sa famille** ; en effet, nous ne pouvons travailler seuls. Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Ce sont eux qui nous transmettent les habitudes de vie, les besoins qu'ils ont pu déceler de leur progéniture, et comment y répondre. Ce sont les parents qui vont nous accompagner dans la prise en charge quotidienne, dans les choix alimentaires qu'ils voudront mettre en place, Bien sûr les équipes sont également présentes pour guider les parents, répondre à leur questionnement, et échanger avec eux sur l'évolution de leur enfant. Une confiance doit être établie et maintenue afin que l'enfant sente, vive cette continuité de soins entre la maison et l'établissement.
- **Apporter une sécurité physique et affective importante** grâce aux repères donnés dans la journée. Grâce à la notion de référence éducative cette sécurité affective est d'autant plus importante.
- **Respecter l'intimité et la pudeur de chaque enfant**. Les parents nous confient leur enfant, il est primordial d'avoir perpétuellement en tête ce qu'ils voudraient que l'on fasse, quel comportement nous adopterions face à ce parent, et garder cette attitude professionnelle tout au long de la journée. De plus, les moments de soin doivent se passer dans la plus grande intimité, avec un très grand respect de chacun avec l'hypothèse que l'enfant puisse se séparer et digérer le temps d'après.
- **Respecter les rythmes et les besoins de chaque enfant**, afin de lui permettre de s'épanouir au mieux et de construire son identité.
- **Favoriser l'autonomie de l'enfant au quotidien**, valeur importante de la Maison de l'Enfance. En effet, E. Pikler a constaté chez tous ces nombreux enfants qui ont développé leur motricité de façon spontanée et par leur activité autonome, l'apparition successive de postures fondamentales. De plus, tous ces mouvements libres de l'enfant sont eux-mêmes autant " d'exercices de gymnastique " qu'il expérimente puis maîtrise peu à peu, et ce sont ces exercices répétés

des centaines de fois qui vont permettre à l'enfant de développer l'organisation dynamique globale de son corps, de ses différents muscles et ainsi le préparer peu à peu à toutes les positions successives de plus en plus complexes dont finalement les positions assise et debout. Alors que l'enfant assis dans une chaise ou calé avec des coussins, avant qu'il ne sache s'asseoir de lui-même, va se trouver " cloué " sur place, immobilisé, réduit à une même et unique posture ; il ne pourra même pas jouer avec des objets car son équilibre est si précaire qu'un mouvement pour attraper un jouet tombé va le déséquilibrer. Ces enfants mis dans des positions qu'ils ne maîtrisent pas, restent tributaires de l'adulte malgré leur agilité et leur mobilité grandissantes dans d'autres postures, déjà maîtrisées.

Cette liberté motrice permet à chaque enfant de se développer selon son rythme et les tableaux d'E. Pikler nous montrent une large dispersion des âges auxquels chaque enfant acquiert une nouvelle posture et favorise un bon équilibre, une bonne qualité de mouvement qui font constater, chez ces enfants, une grande harmonie et aisance corporelle.

Cette maîtrise de leur motricité se répercute sur le développement de toute la personnalité de ces enfants et influence leur développement psychique : ils acquièrent l'assurance dans leur corps ainsi que la prudence et apprennent à réagir avec adresse aux incidents inattendus et chutes qui peuvent accompagner leurs jeux.

Ces mouvements participent à la construction d'une sécurité intérieure et d'une conscience de leur propre valeur, de leur compétence ; en expérimentant et découvrant leurs possibilités motrices, ces enfants développent un esprit d'initiative, une curiosité et un intérêt pour la découverte du monde, ils font preuve d'attention et de persévérance dans leurs tentatives ; ils découvrent le plaisir de l'activité riche, autonome et éprouvent un sentiment de réussite. Ces mouvements actifs des enfants, dont ils prennent l'initiative, jouent un rôle prépondérant dans le développement de l'intelligence : **connaissance du corps propre** mais aussi du **monde extérieur et des objets**. Ils participent à toute démarche d'apprentissage et donc de connaissance en général.

Ce développement de l'activité autonome des enfants ne signifie nullement l'indifférence des adultes : chaque enfant a besoin de partager sa joie avec un adulte qui lui est cher, lorsqu'il fait une acquisition nouvelle. Les adultes sont attentifs aux progrès des enfants et y participent en organisant un environnement approprié aux besoins de développement de chaque âge et en recherchant les conditions de cette activité autonome de l'enfant.

L'attitude de l'adulte favorisant cette liberté motrice s'inscrit dans une attitude générale qui consiste à respecter l'enfant, à le considérer comme une personne capable d'initiative et de décision pour ce qui le concerne lui seul : son corps.

Préserver la sécurité de l'enfant et contribuer à son***Participer à l'éveil de l'enfant, lui permettre le plaisir de la découverte,
des jeux, des moments de partage.***

C'est autour de toutes ces valeurs que les professionnels travaillent auprès de vos enfants. Ils ont pour mission première de permettre à chaque jeune enfant d'explorer au mieux son environnement. Les professionnels de la petite enfance sont des médiateurs entre l'enfant et son environnement.

Sur quoi s'appuient nos valeurs éducatives ? Nous allons vous présenter nos références théoriques ainsi que nos méthodes éducatives.

Nos références théoriques

Elles s'appuient sur tous les chercheurs qui ont œuvré pour améliorer l'accueil du jeune enfant en collectivité. Commençons par Bowlby qui a mesuré l'importance de l'attachement du jeune enfant à ses parents puis à des figures auxiliaires puis à Spitz qui a œuvré dans le sens de l'importance de la construction du lien du jeune enfant à un adulte référent et a montré l'importance de l'angoisse de séparation dans la structuration de la pensée du jeune enfant. Continuons avec Piaget au sujet du développement de l'intelligence et Winnicott, Françoise Dolto sur l'importance de la qualité de l'environnement que nous avons développé ci-dessus.

Puis prenons les dernières recherches en neurosciences affectives et sociales répertoriées par Catherine Gueguen et enfin le rapport de Sylviane Giampino au précédent gouvernement insistant sur l'importance de la qualité de l'accueil des jeunes enfants.

Nos méthodes éducatives

Bienveillance, bientraitance, respect sont les maîtres mots de nos attitudes éducatives.

Quant à nos méthodes, elles s'appuient sur les dernières recherches en neurosciences affectives et sociales qui nous montrent que le cerveau du tout petit est extrêmement fragile, qu'il a besoin d'une ambiance empathique pour que son cerveau se développe le plus harmonieusement possible et soit en capacité, à l'âge adulte, de prendre les décisions adaptées. Par ambiance empathique, nous entendons que le tout jeune enfant sera entendu dans ses émotions, qu'il pourra les exprimer à l'aide d'un adulte bienveillant en capacité de reconnaître et d'apaiser les émotions du tout petit. Le professionnel mettra des mots sur ses émotions, lui expliquera ce qu'il fait, le tout petit étant considéré comme un partenaire, un sujet à part entière.

Le tout petit aura également le choix des jeux qu'il veut expérimenter dans un cadre sécurisant et des adultes proches de lui et en capacité de poser des règles fermes sans crier, ni se fâcher.

De la même manière, en s'appuyant sur les travaux d'Emmi Pickler et ceux de Maria Montessori, les professionnels-les permettront aux jeunes enfants de développer leur autonomie dans le sens de respecter le mouvement de l'enfant mais également sa capacité à « donner son bras, sa jambe », etc. L'enfant sera toujours encouragé à expérimenter par lui-même et jamais mis dans une position qu'il ne maîtrise pas.

Cf. en annexe « Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant »

L'ACCUEIL

Les temps forts de la journée

Ainsi cinq grands temps forts se dégagent de ces journées : l'accueil, les repas, le sommeil, les soins et les activités.

La journée type

Accueil des familles à partir de 7h30. Jeux libres à disposition des enfants jusqu'à environ 9h30 (si besoin, salle de motricité ou jeux extérieurs si le temps le permet).

Vers 9h30 décloisonnement en petits groupes avec activités diverses en fonction des besoins des enfants (peinture, activités manuelles et de manipulation, motricité, chants, livres, ...).

Vers 11h lavage des mains puis repas en petits groupes ou de manière individuelle. Sieste en fonction des besoins des enfants (il se peut également que certains enfants en aient besoin le matin). Les changes se font régulièrement au cours de la journée, et plus particulièrement avant et après les siestes.

Vers 15h30-16h les goûters sont pris toujours en petits groupes ou individuellement. Puis à nouveau activités diverses ou jeux libres en petits groupes

Le départ des enfants se fait jusque 18h30, les jeux libres ou de motricité sont plus adaptés en fin de journée.

Nous organisons des sorties extérieures ; à la bibliothèque, à la maison de retraite, des sorties au niveau des écoles, des temps forts avec les personnes âgées, l'itinérance ludique une fois par semaine au sein de la structure.

Le premier accueil

Le premier accueil s'effectue lors de l'inscription de l'enfant. C'est un moment essentiel car c'est la première rencontre pour l'enfant et sa famille. Les parents ont un premier rendez-vous avec la directrice de la structure, qui va leur expliquer le fonctionnement de l'établissement, le travail qui est mis en place, les valeurs véhiculées. Une relation de confiance est essentielle à un bon travail auprès des familles. La directrice explique la partie administrative, les contrats, les factures, le règlement intérieur, et aussi la façon de travailler auprès des enfants, la référence éducative, le passage du référent santé.... Dans la mesure du possible, la personne qui sera référente de l'enfant assiste à ce premier accueil. Ainsi, il est important d'écouter et d'accueillir les émotions des parents, et de pouvoir y répondre. D'expliquer notre façon de travailler, si possible de visiter les locaux, Et surtout pour les parents de pouvoir mettre un visage sur la personne qui prendra en charge leur enfant.

Une journée portes ouvertes est instaurée fin juin ou début juillet pour les enfants et leur famille qui arriveront au sein de l'établissement en septembre. Autour d'un café, avec toute l'équipe des bébés, les parents visitent les dortoirs, les différents lieux de vie, peuvent discuter avec les autres familles et la future référente éducative. Ce temps fort est important, car après un rendez-vous où l'administratif prend beaucoup de place, les parents sont plus réceptifs au fonctionnement de la section.

La période de familiarisation

Le temps de familiarisation est un temps où parents et référente éducative apprennent à se connaître dans le souci d'être au plus proche des besoins de l'enfant. Le but de cette période est de permettre aux parents de transmettre tout ce qui est nécessaire pour que leur enfant se sente bien dans ce nouveau lieu d'accueil. C'est ainsi que la référente éducative pourra prendre le relais auprès de leur enfant le temps où le parent n'est pas présent. C'est pourquoi, ce temps s'organise sur une durée de 10 jours afin que chacun puisse construire une relation de confiance et le parent transmettre les habitudes de leur enfant. Ainsi le jeune enfant pourra vivre une continuité de soins et le parent sera en confiance car il aura été entendu.

Une période de familiarisation est donc indispensable au bon accueil de l'enfant et de sa famille. Elle se déroule sur deux semaines, et se décompose comme suit :

- La première journée, environ une heure. L'enfant est accompagné de ses parents. Ce premier temps avec la référente permet de connaître au mieux ses habitudes et rituels. Une discussion a lieu autour du questionnaire (en annexe), ainsi les parents peuvent expliquer tout ce qui a trait à la vie quotidienne de leur enfant, et nécessaire à un bon accompagnement. Le parent sera amené à montrer comment il donne le biberon à son enfant, comment il le met au lit, comment il le console ...

- La deuxième journée, également une heure où dans le temps le ou les parents restent avec leur enfant, puis ils sont invités à le laisser seul un petit temps.
- La troisième journée, l'enfant reste seul pendant approximativement une heure.
- Au cours des quatrième et cinquième journées, l'enfant passera une demie journée sur la section.
- Lors de la deuxième semaine, l'enfant viendra tous les jours en petites journées (maximum 6h) afin de s'intégrer au groupe, d'investir le lieu, de vivre mieux la séparation.

Ce temps de familiarisation est **INDISPENSABLE** pour l'enfant et sa famille.

Passé cette période de familiarisation, l'enfant intègre la structure, de manière régulière ou occasionnelle selon les besoins des familles. Les rituels mis en place par l'équipe constituent des repères rassurants permettant à l'enfant d'être bien accueilli. Cependant, les transmissions sont toujours essentielles au bon accueil de l'enfant et de sa famille ; savoir s'il a bien dormi, ou mangé, ou si une situation familiale particulière peut le perturber momentanément, permettra aux professionnels d'accompagner au mieux l'enfant et sa famille, de permettre qu'il y ait une réelle continuité de soins pour l'enfant et de ce fait, de pouvoir répondre à des angoisses ou pourquoi pas des possibilités d'accueil plus adaptées.

L'accueil au quotidien

L'accueil au quotidien est un temps d'accueil individualisé ; cela se traduit par l'accueil de l'enfant et de ses parents par un professionnel où l'intimité des parents est entendue. Il a pour objet de permettre :

- La continuité de soins entre la maison et l'unité de vie, ce qui permet de prendre en compte le fait que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant,
- Le renforcement des liens entre la famille, l'enfant et le professionnel,
- L'accompagnement des parents dans leur rôle de parents, s'ils le désirent ou en manifestent le besoin,
- Une séparation toute en douceur où chacun se sent respecté et entendu.

Il est **ESSENTIEL** pour l'enfant de dire au revoir à son parent.

L'objet transitionnel est **PRIMORDIAL**, pour accompagner l'enfant au cours de la journée. Il peut lui permettre de gérer une angoisse, une fatigue ... et de faire le passage entre sa maison et l'établissement.

Ces temps d'accueil très individualisés tout au long de l'année ont une place importante dans la vie de l'unité et s'appuient, pour l'essentiel, sur des transmissions de qualité. Il s'agit bien de « tricoter » du lien de telle sorte que l'enfant sente la confiance que le parent a à laisser son enfant entre les mains d'un professionnel.

Un intérêt est porté à chaque famille, dans le respect et la dignité de tous. Des projets sont mis en place au sein de l'établissement :

- Petits déjeuners avant chaque période de vacances scolaires. Le vendredi matin avant chaque période de vacances scolaires, nous offrons café, jus d'orange et viennoiseries aux familles au sein de chaque unité de vie. Cela permet d'avoir des temps d'échange avec les professionnels, mais également avec les autres parents de l'unité. Petit moment convivial qui permet de tisser davantage de liens et d'observer l'évolution de l'enfant dans la section.
- La fête de Noël ou de fin d'année proposée au sein de la maison de l'enfance se fait sous forme de goûter dans le « grand couloir » de la maison de l'enfance. Nous sollicitons les parents, ainsi ceux qui le souhaitent peuvent apporter un gâteau emballé pour ce goûter. Ce temps fort permet aux familles de se rencontrer plus longuement, elles apprécient ce moment convivial.
- La kermesse a lieu au mois de juin. Les professionnels préparent des stands de jeux pour toutes les familles. Un goûter est également proposé. Ce temps fort est très apprécié de tous.
- Des sorties sont également organisées au cours de l'année, visite chez les pompiers, ou à la ferme, les parents se rendent volontiers disponibles afin de nous accompagner lors de ces activités.
- Ateliers musicaux et de lecture, avec des intervenants extérieurs rythment la vie au sein de la structure. Les parents sont également conviés à ces activités par petits groupes (environ deux parents par groupe et par atelier).
- En fonction des besoins de chaque unité, des réunions à thème sont organisées. Il s'agit plus particulièrement de la propreté pour les grands, de la diversification alimentaire chez les bébés, mais également du sommeil, ... Il peut également s'agir d'une initiation au « baby signe », que nous mettons en place avec les enfants. Les parents sont généralement impliqués pour tout ce qui a trait à leur enfant.
- Le conseil de crèche a lieu deux fois par an. Deux parents sont « délégués » d'une unité et représentent l'une des quatre sections où leur enfant est accueilli.

L'accueil d'un enfant en situation de handicap

La Maison de l'Enfance peut tout à fait accueillir un ou plusieurs enfants en situation de handicap. Comme pour tout autre enfant, le partenariat avec les familles est essentiel. Il s'agira d'offrir un lieu de vie et d'accueil, mais aussi d'éveil comme pour tous et d'accompagner les familles dans la séparation. Cependant, une réflexion commune est nécessaire afin d'accueillir l'enfant et sa famille dans des conditions les plus adaptées et agréables possibles. Un Projet d'Accueil Individualisé sera établi entre la famille, la structure, le médecin traitant ainsi que le médecin de l'établissement. Ce projet permettra aux professionnels d'accompagner au mieux les besoins de l'enfant, et de pouvoir adopter les comportements adéquats au type de handicap. Bien évidemment, le personnel médical ou paramédical extérieur qui travaille avec les enfants en situation de handicap est accueilli au sein de la structure. Cela peut permettre d'alléger les conduites pour les familles, mais également d'avoir des contacts et d'effectuer un travail en partenariat.

Le passage d'une unité à l'autre

Les valeurs éducatives, les références théoriques, les méthodes éducatives ainsi que le principe de la référente sont identiques aux unités de vie. Plusieurs critères entrent en considération pour le passage d'une unité de vie à une autre : l'âge est un premier critère ; le développement psychomoteur en est un autre ; la place disponible est le dernier des critères.

Chaque passage se fait en accord avec les parents ; il est préparé comme la période de familiarisation, à savoir que les parents visitent l'unité où sera leur enfant et si nécessaire, sont présentés à l'équipe qui accueillera leur enfant. Le passage se fait, autant que possible, avec la référente éducative. Si toutefois cela n'est pas possible (en cours d'année notamment), une période de familiarisation est réalisée avec la référente éducative de l'unité actuelle et celle de la nouvelle unité sur des temps particuliers comme le repas, un temps de jeux, un temps de changes...

LA SANTE DE L'ENFANT

A l'arrivée de l'enfant une visite médicale avec le médecin (généraliste spécialisé en pédiatrie) de la structure est programmée, en présence des parents. Lors de cette visite, le médecin vérifiera que les vaccinations obligatoires ont été faites selon le calendrier vaccinal en vigueur

L'admission de l'enfant est subordonnée à la présentation du carnet de santé : pages de vaccination dûment tamponnées ou d'un certificat médical de vaccination ou le certificat de contre-indication lorsque l'enfant ne peut être vacciné pour un motif médical.

Les personnes ou structures responsables d'accueillir l'enfant vérifient au regard de ce document si les vaccinations correspondantes à l'âge de l'enfant ont bien été réalisées.

Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, seule une admission provisoire est possible, les parents ont alors 3 mois pour procéder aux vaccinations.

En cas de refus persistant, le responsable de la structure est

A chaque nouvelle vaccination les parents produiront le carnet de santé mis à jour.

Il est indispensable de préciser les problèmes allergiques, les contre-indications médicamenteuses de l'enfant.

Dans un rôle de prévention, le médecin examine au moins 1 fois par trimestre, ainsi qu'à la demande des parents et du personnel, les enfants dont la présence hebdomadaire est supérieure à 20 heures.

La structure Les Oursons peut accueillir un enfant dont l'état de santé nécessite un suivi médical.

Traitement médicamenteux : si celui-ci doit être administré durant la période d'accueil de l'enfant en crèche, il est obligatoire d'y joindre l'ordonnance récente de moins d'un mois. Les médicaments seront administrés selon la prescription et pour la durée du traitement prescrit.

Les parents réaliseront au domicile les soins du matin : toilette, 1^{er} repas et, si nécessaire, administreront le traitement prescrit par leur médecin.

Tout problème de santé, vaccinations récentes, traitement en cours, prise d'antipyrétique avant l'arrivée, chute, ..., doivent être signalés à l'accueil de l'enfant dans son unité.

LES REPAS

Le repas est un moment important dans la vie du jeune enfant. C'est le moment de satisfaction d'un besoin vital. Il apporte plaisir, santé et partage. Il est important de se nourrir, mais nous ne forçons pas l'enfant à manger ! Néanmoins nous restons attentifs aux raisons qui peuvent perturber l'appétit. Nous l'invitons à goûter de tout mais les goûts et dégoûts sont différents pour chaque individu et nous laissons l'enfant faire le choix. Il peut ne pas manger ce qui lui est proposé. Dans son chemin pour devenir un adulte responsable et libre de ses choix, F. Dolto évoque l'importance de laisser à l'enfant le choix de manger ce qu'il aime et de laisser ce qu'il n'aime pas.

L'unité des bébés (rêveurs)

Pour les plus jeunes, le repas est donné de façon individuelle. Le biberon est donné dans les bras du professionnel référent de telle sorte que la relation individuelle soit renforcée et que ce moment soit un temps affectif chargé.

Le lait est apporté par la famille. Peu à peu, selon les besoins de chacun et selon sa maturité psychomotrice, l'enfant peut intégrer une chaise haute pour déguster son repas. Il pourra alors participer (en tenant une cuillère ou en y mettant les doigts) activement à ce moment de plaisir.

Pendant le temps du repas et pour permettre que chaque enfant puisse bénéficier du temps dont il a besoin, qu'il puisse manger selon son rythme, un professionnel reste au sol et prend en charge les enfants qui auront leur repas ensuite et dans les mêmes conditions.

La diversification alimentaire est introduite à la maison puis au sein de l'établissement. Les parents testent peu à peu les aliments différents, les textures, ... Les professionnels s'adaptent ensuite aux habitudes de l'enfant et aux souhaits des parents. Il est indispensable de pouvoir échanger régulièrement sur les changements alimentaires. Les professionnels peuvent également guider les parents dans leur questionnement.

L'unité des moyens – grands (aventuriers et explorateurs)

Pour les enfants plus grands, les repas sont pris collectivement, par petits groupes. Les professionnels encadrent ce moment de manière individuelle. Assis à table avec les enfants, ils accompagnent, stimulent, valorisent, aident l'enfant s'il en ressent le besoin. Le professionnel repère ce que l'enfant mange ou pas, et le notifie dans le cahier de transmission.

Les repas, collations, goûters, sont des moments clés de la journée de l'enfant en collectivité : moments importants de plaisir, de repères, de rituels, d'apprentissages utiles à son développement et son autonomie. C'est également lors de ces temps forts que l'enfant construit son identité, s'affirme. **Seul face à son assiette il est maître de la situation.**

Les repas de la Maison de l'Enfance sont fournis par une entreprise locale qui produit et livre des repas frais 100% bio, complètement adaptés aux besoins des petits. **Les enfants ne sont pas des adultes en miniature sur le plan alimentaire.** Ils grandissent vite, leurs besoins sont intenses. Ainsi, cette volonté de leur donner du frais, du bio, du bon, s'accompagne d'une exigence extrême en termes de traçabilité, de respect des normes et de tests produits afin de garantir une sécurité alimentaire maximale. Les repas des plus grands sont fournis par les services généraux (les Gourmets) qui portent un soin particulier au choix des produits qui composent les menus. A ce jour, 40 % des matières premières proviennent de la Région Hauts-de France (environ un quart de bio), contre 28 % en 2018. Les menus sont faits en concertation avec la maison de l'enfance, afin d'avoir des repas particulièrement adaptés aux besoins des enfants.

L'unité multi-âges (artistes)

Les repas sont organisés en fonction de l'âge et des besoins de chaque enfant.

LE SOMMEIL

A tout âge de la vie, le sommeil, en qualité et en quantité suffisantes, permet de récupérer de la fatigue physique et nerveuse de la journée. Chez l'enfant, il est bénéfique pour son développement, sa croissance, le fonctionnement du système immunitaire, la mise en place des circuits nerveux, la mémorisation et les apprentissages.

L'endormissement est influencé par de nombreux facteurs et ses caractéristiques varient selon les individus. Trouver le bon moment, être en mesure de lâcher prise et disposer d'un environnement favorable sont des éléments essentiels. Les rituels du coucher aident le jeune enfant à se sentir en sécurité pour s'endormir paisiblement.

Toute unité possède chacune trois dortoirs distincts, séparés de la pièce principale par un couloir. Les portes sont en partie vitrées afin de pouvoir visualiser ce qui se passe dans la chambre. L'enfant accueilli régulièrement à la Maison de l'Enfance dort toujours dans le même lit, repère nécessaire pour son bien-être. Dormir doit être synonyme de plaisir.

Les lits sont adaptés en fonction de l'âge de l'enfant et de son développement. Chaque enfant a un rythme de sommeil différent, ainsi les équipes respectent les besoins de chacun, et n'hésitent pas à proposer le lit à l'enfant qui montre des signes de fatigue. (Cf. livret sommeil en annexe)

Les enfants sont couchés sur le dos.

Les bébés dorment dans des lits à barreaux, en hauteur, plus ergonomiques pour les professionnels. Les lits ont un côté coulissant inaccessible à l'enfant. Ils sont équipés d'un matelas ferme aux dimensions exactes du lit. Les couvertures et tours de lits sont proscrits au profit de gigoteuses.

Les grands dorment dans des lits couchettes qui facilitent l'accès libre à l'enfant.

Chaque unité dispose de 3 dortoirs de 5 lits chacun. A la porte de chacun est installé un plan du dortoir permettant l'identification des lits (prénom de l'enfant pour chacun des lits). La température des dortoirs se situe entre 18 et 20° C.

Une feuille de surveillance est placée sur les portes des dortoirs.

A chaque passage pour vérifier le sommeil des enfants (toutes les 10 mn maximum), la professionnelle y appose ses initiales.

La surveillance des dortoirs s'effectue en rentrant dans le dortoir et en faisant le tour de chaque lit. L'endormissement pour les plus grands se fait en

présence d'une professionnelle, celle-ci reste le temps de la toilette et du dodo.
dortoir.

Les bébés

Il est possible qu'un tout petit dorme dans la salle de vie principale, momentanément, selon ses rythmes et ses besoins, ou le souhait des parents ; cependant le sommeil est plus constructif s'il se passe dans le calme et la sérénité.

Les moyens – grands

Les enfants entre deux et trois ans ne font en général qu'une seule sieste, juste après le repas du midi. Les plus jeunes dorment autant que de besoin. Bien évidemment les rituels du coucher sont respectés pour chacun, et tétine et doudous sont essentiels pour accompagner au mieux l'enfant, le sécuriser et le rassurer.

Chaque enfant se réveille selon son propre rythme, l'adulte se montre alors disponible pour un réveil en douceur. Cette disponibilité est primordiale et permet d'accueillir l'enfant dans de bonnes conditions, de lui donner le temps nécessaire et de le reconnaître individuellement.

Supprimer la sieste en pensant que son enfant dormira mieux la nuit est un leurre ! Le sommeil perdu ne se rattrape pas comme cela.....

LE TEMPS DES SOINS

Les temps de soins recouvrent le temps de changes comme le temps accordé à l'acquisition de la propreté.

Les bébés

Les temps de soins prennent une place importante au sein de la Maison de l'Enfance. Une salle de change est spécialement adaptée aux soins. Les professionnels développent une relation individuelle avec chaque enfant, expliquent chaque geste effectué, mettent des mots sur le ressenti de l'enfant, l'observent intensément, prennent le temps dont l'enfant a besoin pour que cela devienne un temps d'échanges privilégié ; les professionnels ont en tête que ce moment est rempli de chaleur, de relation et évidemment de pudeur. L'image du corps se construit, entre autres, à partir de l'image renvoyée par les adultes, de la manière dont l'adulte le porte dans sa tête. Le bébé est un être en construction. Ainsi l'intimité se doit d'être respectée scrupuleusement.

Le change se fait avec du matériel adapté et propre : serviette et gant de toilette sont mis au panier à linge sale à chaque selle, seule la serviette peut

être réutilisée pour le même enfant s'il n'y a eu qu'un pipi l
 Nous utilisons de l'eau et du savon adapté, cependant les parents peuvent sans aucun problème nous apporter les produits qu'ils veulent utiliser pour leur enfant (liniment, ...).

Le référent change la couche de l'enfant aussi souvent que nécessaire, mais plus particulièrement aux temps forts de chacun (par exemple avant la sieste, ...). Les professionnels sont attentifs tout au long de la journée aux soins quotidiens des enfants.

Les moyens – grands

Le temps de changes est un temps privilégié comme pour les bébés.

La particularité de cette tranche d'âge est, au cours de la 2^{ème} et 3^{ème} année, l'apprentissage de la propreté pourra être suivi dans la structure à partir du moment où les parents l'ont démarré à la maison.

Cette acquisition dépend de la maturité physiologique, affective et intellectuelle de chaque enfant. Il n'y a que l'enfant qui peut décider d'aller sur le pot faire ses besoins. Une règle à respecter : ***il est nécessaire que l'enfant soit en capacité de monter et descendre trois marches seul, sans tenir la rampe ET qu'il ait envie d'aller sur le pot.***

Dans cette étape, essentielle pour l'enfant et son parent, la collaboration parents/professionnels est à prendre en considération. L'enfant peut être « propre » à la maison et pas au sein de la structure ou inversement. L'équipe doit créer une continuité entre la maison et la structure. Elle est attentive aux signes montrant que l'enfant a envie et qu'il se sent prêt. Un livret sur la propreté a été travaillé au sein de la structure avec différents professionnels. Il est destiné aux parents qui se questionnent sur ce sujet, ainsi les équipes peuvent guider les familles grâce à cet outil.

LES METHODES EDUCATIVES POUR LES TEMPS D'EVEIL

A travers les différentes activités, l'enfant développe sa personnalité, sa socialisation, son autonomie et son schéma corporel. L'enfant découvre ses capacités et se construit.

La pratique éducative de l'accompagnement des enfants au sein de notre établissement est issue de plusieurs courants pédagogiques. Une grande partie de nos actions se basent sur la « liberté de mouvement » et « l'activité libre ». Ces concepts sont inspirés de la pédagogie Loczy, créée, pensée, élaborée et expérimentée par Emmi PIKLER, pédiatre à la pouponnière Loczy en Hongrie.

La liberté de mouvement

Les enfants, du côté des « petits » disposent d'un espace modulable, leur permettant de faire leurs propres expériences allongés, assis, debout etc. Les enfants qui ne savent pas encore s'asseoir seuls sont allongés sur le dos. A partir de cette position l'enfant va trouver par lui-même « ses appuis

nécessaires, avec ses pieds, ses orteils, ses mains, ses coudes pour changer de position et se déplacer. Souvent les premiers changements de position et de déplacements sont le fruit du hasard. Le bébé va ensuite les répéter de façon intentionnelle, pour vérifier les résultats, la permanence et améliorer sa technique. Il pourra ainsi passer du dos sur le ventre, se mettre et se sortir de la position assise, et se relever en position debout. Un enfant qui a trouvé par lui-même les positions intermédiaires l'amenant aux positions de base, couché sur le dos, le ventre, assis et debout, a un mouvement fluide, sans raideurs. Il sait évaluer ses prises de risque pour ne pas se mettre en danger. » (Article « l'animation du tapis d'éveil », Métiers de la petite enfance n°0120 du juin 2006).

L'aménagement des espaces

C'est un élément essentiel du bien-vivre ensemble et tout particulièrement pour les jeunes enfants. Dans toutes les unités, la question de l'aménagement des espaces est essentielle. En effet, comment concilier un espace moteur pour les enfants qui viennent d'acquérir la marche et pour qui tout peut être poussé, tiré, sauté au-dessus, etc. et un espace pour les enfants dont la marche est stable mais qui sont au stade de l'acquisition du langage et pour qui imiter, faire semblant, répéter est le cœur de leur travail ?

Anna Marie Fontaine et les chercheurs avec qui elle travaille ont mis en évidence la nécessité de mettre ensemble :

1. Un espace moteur, suffisamment intéressant parce que riche en possibilité, où les enfants peuvent monter, descendre, courir à leur gré, se cacher, attraper un enfant, lancer une balle, etc.
2. Des espaces symboliques (poupées, voitures, garages, médecin, marchand, ménage, etc.) afin que les enfants puissent imiter, jouer à faire semblant, jouer ensemble, ranger et ceci pour intégrer tous les éléments de la vie. Ces espaces symboliques ou « coins » devront être délimités par des « murs » pas plus hauts que 70 cm de telle sorte que les enfants puissent voir les adultes partout mais qu'ils puissent jouer sans que les adultes les voient.
3. Des jouets en nombre et exactement les mêmes (même couleur, même texture, même forme).
4. Des adultes répartis dans la pièce de telle sorte qu'ils puissent être PHARE pour les enfants.

Tous les jeux sont en libre accès et/ou proposés sans distinction de sexe.

L'attitude de l'adulte

L'adulte qui accompagne l'enfant dans sa liberté motrice est présent par sa parole et son regard bienveillant. Tout d'abord, il observe l'enfant, l'accompagne par son regard en lui signifiant qu'il est présent, proche de lui dans toutes les situations qu'il va rencontrer. Ce n'est pas parce que l'adulte

n'est pas dans le « faire » avec l'enfant qu'il n'est pas disponible pour l'enfant. Attention à ne pas penser que l'adulte est dans le « laisser-faire ».

Nous apportons plusieurs éléments essentiels au sein de la structure :

Une sécurité affective : c'est ce qui permet aux enfants de se sentir rassurés de par les repères mis en place, les paroles qui lui sont dites et les gestes qui lui sont faits.

- En verbalisant au maximum ce qui se produit autour de lui.
- En ayant un accompagnement personnalisé et individualisé grâce au travail de référence mis en place au sein de la structure.
- En signifiant à l'enfant que ses parents sont toujours présents dans l'esprit de tous, et que ceux-ci nous le « confient ».
- En les encourageant par un regard bienveillant.

La sécurité physique

- En aménageant l'espace de manière adaptée au développement de chacun.
- En installant l'enfant dans une position qu'il maîtrise lui-même.
- En étant dans une attention particulière dans les gestes, le portage et les soins que l'on apporte à l'enfant.

Une attitude bienveillante et respectueuse envers l'enfant qui vit et joue dans la structure :

- En mettant des mots sur les actes que l'on fait à l'enfant, verbaliser sans cesse.
- En établissant une relation de confiance avec les parents, en échangeant régulièrement avec eux.
- En respectant le jeu de l'enfant, en l'observant et en ne le stoppant pas.
- En lui permettant d'explorer les différents espaces à sa disposition.
- En observant l'enfant dans les temps de vie quotidiens pour trouver des réponses adaptées à ses besoins.

Les jeux libres

Lors des jeux libres, l'adulte laisse les enfants explorer le matériel afin qu'ils découvrent, explorent, imitent. Les interactions adulte-enfant et enfant-adulte sont présentes et encouragées. Certaines activités permettent aux enfants de répéter leur mouvement par imitation ou intuition. Elles sont aussi basées sur le développement du schéma corporel.

Le corps de l'enfant est indispensable dans son autonomie, la découverte du monde à travers ses capacités sensorielles, motrices, sociales et affectives. Il y fait ses premières expériences.

Regarder les autres vivre autour de lui, écouter les chansons, les comptines lors des rassemblements, prêter ou échanger un jouet, vivre ses émotions....

C'est la notion de l'éveil.

La place des jeux symboliques, d'imitation est indispensable. Ces jeux permettent de favoriser la communication verbale, l'apprentissage de la socialisation et l'imitation des adultes. Ces jeux de « faire semblant » ou de fiction sont un moyen pour l'enfant d'exprimer ses sentiments et de les explorer et de développer son intelligence symbolique (indispensable à l'acquisition du langage, entre autres) et préopératoire.

Les activités en décroisonnement

Les professionnels proposent des activités diverses avec de petits groupes d'enfants. Ils peuvent ainsi manipuler la pâte à modeler, la peinture, différentes textures comme les lentilles, les pâtes, l'eau, ... participer à des activités culinaires afin de découvrir les différents goûts, les différentes saveurs. Utiliser un jeu qui demande une attention plus particulière, ...

- L'adulte propose des activités adaptées à l'âge de l'enfant et à ses capacités sans le mettre en échec,
- Il le stimule afin d'enrichir sa curiosité à apprendre,
- Il l'encourage tout en le laissant aller à son propre rythme,
- Il donne des consignes simples afin que l'enfant comprenne,
- Il adopte un langage approprié (parole, mimique, geste, posture), et lui parle à sa hauteur,
- Il l'accompagne lors des activités afin qu'il se sente en sécurité,
- Il favorise l'autonomie de l'enfant,
- Il lui explique, lui montre et l'écoute.

La motricité

La maison de l'enfance possède une grande salle de motricité, un grand couloir très fonctionnel. Lorsque les enfants ont bien pris leurs repères au sein de leur unité de vie, les professionnels leur proposent régulièrement d'aller dans ces différents lieux. Ainsi, ils peuvent à leur guise se servir du parcours moteur qui est installé, ou utiliser les vélos mis à leur disposition.

Une fois par semaine, nous avons mis en place l'itinérance ludique au sein de la structure. Les espaces sont ouverts, sans barrières, des ateliers sont installés et les enfants peuvent alors se déplacer dans la structure selon leurs envies. Les aventuriers, les explorateurs, les artistes, la salle peinture, la salle de motricité sont ouvertes. Les enfants peuvent alors se rendre là où ils le souhaitent, sous l'œil attentif des professionnels des différentes unités.

La place des parents

Coéducation >> complémentarité, continuité, au lieu de concurrence ou rivalité Cette complémentarité demande un réel travail.

Si cette coéducation, cette complémentarité est mise en place d'emblée et démarre dans la petite enfance, on peut penser qu'elle pourra perdurer tout au long de l'éducation de l'enfant et véritablement soutenir les adultes face aux difficultés auxquelles ils sont confrontés avec les plus grands (pré-ados et ados).

Cette coéducation est menacée structurellement par le fait que plus les lieux d'accueil se développent, font connaître leurs savoirs faire et leurs compétences, plus les parents risquent (par ricochet) de se sentir incompetents, et encore plus s'ils sont maintenus à l'écart et non associés. Cette collaboration parents professionnels est à réfléchir dans un cadre bien plus large, dans un rapport constant des parents avec toutes les institutions, dont les lieux d'accueil de jeunes enfants qui jouent un rôle dans les toutes premières années des enfants.

Cette participation des parents concourt à inscrire les parents dans une dimension collective et à développer l'exercice de la citoyenneté, dans la mesure où ils sont partie prenante d'un EAJE inscrit dans une société donnée et dans un environnement local, où ils s'impliquent dans un cadre d'éducation collective (enfants = adultes de demain) = contribution dans une société, dans laquelle le « vivre ensemble » est entre autres conditionné par l'éducation.

Les questions d'éducation touchent directement la vie en société (cf : interrogations actuelles, stigmatisation, recherche de "coupables", par rapport aux problèmes de délinquance, interprétés comme des problèmes d'éducation qui "traversent les rues"). Or l'éducation est une responsabilité collective qui représente bien un enjeu de société, qui a une incidence sur "le vivre ensemble" : comment vivre ensemble, avec une prise en compte de la diversité, vécue comme une richesse ...

Être ensemble

Commence par le fait de permettre aux parents de rester dans le lieu d'accueil, pour qu'ils se familiarisent avec les personnes, les locaux, l'ambiance. Si les parents voient ce qui se passe, cela évite les fantasmes sur ce qu'il peut se passer pour leurs enfants en leur absence, et permet de mettre en œuvre une coéducation, au-delà des échanges oraux. Ils rentrent dans les unités, peuvent installer leur enfant sur le tapis et lui proposer un jouet. Ils prennent également le temps des transmissions.

Faire ensemble,

C'est agir ensemble, mettre en place des actions, des activités, des sorties où chacun est concerné. Mais c'est à chaque lieu d'accueil d'imaginer ce qui est souhaité, possible, avec les acteurs concernés. A la Maison de l'Enfance, comme écrit précédemment, les parents sont invités à participer aux ateliers, à rencontrer d'autres parents lors des temps forts, à échanger avec d'autres parents lors de la fête de Noël, par exemple.

Penser ensemble,

C'est prévoir des espaces, des instances au sein desquelles on construit, on parle ensemble du fonctionnement, mais aussi du projet, des projets, des actions, des perspectives. Le conseil de crèche permet cela.

**Chaque parent peut NAVIGUER selon son
parcours, son envie, sa disponibilité sur ces
trois niveaux.**

La place des professionnels

Des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour « *les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.* » doivent être réalisés. Le gestionnaire est libre de la forme et du rythme de ces temps dans le respect de certaines conditions : chaque professionnel bénéficie d'au moins 6 heures annuelles dont 2 heures par quadrimestre ; les séances se déroulent en dehors de la présence des enfants ; elles sont animées par un professionnel ayant des compétences en la matière. Ce professionnel n'appartient pas à l'équipe d'encadrement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres ; ces séances ne peuvent réunir plus de 15 personnes ; la confidentialité des échanges est de de rigueur.

Annexe « Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant »

Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1

Pour grandir sereinement,
j'ai besoin que l'on m'accueille
quelle que soit ma situation
ou celle de ma famille.

2

J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

3

Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
Je me sens bien accueilli quand
ma famille est bien accueillie,
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

4

Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, j'ai besoin de professionnels
qui encouragent avec bienveillance
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

5

Je développe ma créativité et j'éveille
mes sens grâce aux expériences
artistiques et culturelles. Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

6

Le contact réel avec la nature
est essentiel à mon développement.

7

Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me
valorise pour mes qualités personnelles,
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

8

J'ai besoin d'évoluer dans un
environnement beau, sain et propice
à mon éveil.

9

Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. Travailler auprès
des tout-petits nécessite des temps pour
réfléchir, se documenter et échanger
entre collègues comme avec d'autres
intervenants.

10

J'ai besoin que les personnes qui
prennent soin de moi soient bien
formées et s'intéressent aux spécificités
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-11 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

Règlement de Fonctionnement Multi-Accueil Maison de l'Enfance Les Oursons

Préambule

La maison de l'Enfance de Bondues Les Oursons est un multi-accueil d'une capacité de 60 places, qui a pour mission d'accueillir, de façon régulière et/ou occasionnelle, durant la journée, de jeunes enfants, âgés de 10 semaines à 3 ans, conformément à l'avis de fonctionnement émis par le Conseil Général.

Cet accueil permet aux parents de concilier leur vie professionnelle, familiale et sociale.

La structure est réservée en priorité aux résidents Bonduois (est considérée comme Bonduoise toute personne s'acquittant d'un impôt sur la commune). Selon les disponibilités, elle est ouverte aux enfants dont les parents travaillent sur Bondues, puis ceux dont les grands parents résident sur la commune et les accueillent le soir, et enfin aux enfants non Bonduois.

Selon la loi du 30 décembre 2017, l'accueil en crèche est conditionné par l'exécution des vaccinations obligatoires pour les enfants de moins de 2 ans.

Modalités d'Accueil

La structure est composée de 4 unités de vie, organisées en fonction de l'âge des enfants.

Afin de répondre au mieux aux besoins des parents, il existe trois types d'accueil : le régulier, l'occasionnel et l'urgence.

L'accueil régulier concerne les besoins connus à l'avance et récurrents.

L'accueil occasionnel concerne les besoins connus à l'avance, ponctuels et non récurrents.

L'accueil d'urgence concerne les besoins ne pouvant être anticipés.

L'inscription est faite par la directrice de la structure, quel que soit le type d'accueil.

La durée maximale de fréquentation journalière est de 10 heures. Les réservations et la facturation se font par demi-heure

- Accueil régulier :

Accueil contractualisé quelle que soit la durée du contrat.

- 60 places réparties sur 4 unités de vie (petits, moyens, grands et une unité multi-âges) de 15 places chacune
- 1 place, toutes les 20 places offertes, est réservée en priorité aux personnes bénéficiant des minimas sociaux.

Le contrat peut être mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Il est établi pour un nombre d'heures qui correspond aux besoins des familles, dans l'intérêt de l'enfant et de l'organisation de la structure. Pendant la période de congé maternité, les horaires de l'enfant pourront être adaptés pour permettre aux parents de profiter de leur enfant-

Pour permettre aux enfants de bénéficier au mieux des activités du groupe, il est conseillé d'éviter les départs et les arrivées sur le temps du repas (11h-13h30).

- Accueil occasionnel :

L'accueil occasionnel au sein de chaque unité, permet d'accueillir en fonction des places disponibles, des enfants qui fréquentent la structure ponctuellement.

L'enfant sera alors accueilli, toujours dans la même unité de vie, en fonction des besoins de chaque famille et des places disponibles.

- Accueil d'urgence :

La structure applique le protocole départemental d'accueil d'urgence.

L'accueil est exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés.

Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence ». La Directrice se réserve le droit d'apprécier le caractère urgent de la situation. Cet accueil n'est possible qu'en fonction des places disponibles et une fois qu'une période de familiarisation adaptée aux besoins de l'enfant a été réalisée. Cet accueil va ainsi permettre à la famille d'avoir un temps supplémentaire pour trouver une solution de garde si cela s'avère nécessaire. La durée maximale de cet accueil est en fonction de la situation et de la place disponible. Une place en accueil d'urgence n'implique pas automatiquement une place en accueil régulier.

Si toutefois l'accueil n'est pas possible à l'EAJE, la famille pourra être réorientée vers une autre structure compétente afin de trouver une réponse sur le territoire.

Concernant les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) le tarif plancher sera appliqué.

Horaires de la structure

La structure Les Oursons est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Les unités sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

- De 7h30 à 8h00 : 2 places, 1 le mercredi
- De 8h00 à 8h30 : 18 places, 8 le mercredi
- De 8h30 à 9h00 : 49 places, 30 places le mercredi
- De 9h00 à 9h30 : 58 places, 37 places le mercredi
- De 9h30 à 11h00 : 60 places, 39 le mercredi
- De 11h00 à 16h00 : 60 places, 36 le mercredi
- De 16h00 à 16h30 : 56 places, 36 le mercredi
- De 16h30 à 17h00 : 53 places, 33 le mercredi
- De 17h00 à 17h30 : 38 places, 23 places le mercredi
- De 17h30 à 18h00 : 29 places, 18 le mercredi

- De 18h00 à 18h30 : 14 places, 9 le mercredi

Chaque lieu est unique et particulier, à travers son implantation, sa configuration, les personnes qui l'habitent, les objectifs.

Chaque unité dispose d'un espace d'éveil avec kitchenette, trois chambres, une salle de bain et d'une terrasse à l'extérieur.

Modalités de fermeture de la structure

La structure est fermée trois semaines durant les vacances d'été, une semaine en décembre, les jours fériés ainsi que trois journées pédagogiques mobiles.

Les dates sont communiquées aux parents et affichées au sein de l'établissement en début d'année. Pour les absences de la structure hors maladie et période de fermeture, il est demandé de respecter un délai de prévenance de 2 mois, exception faite pour un quota de 6 jours d'absence dont le délai de prévenance est porté à 15 jours.

Mise en place de repères pour le bien être de votre enfant

Pour faciliter ses repères, et garder une continuité, une intimité dans l'organisation de son accueil, l'enfant garde son propre doudou, ses biberons. Le matériel utilisé (casier, lit, patère) est identifié à son nom avec son « étiquette photo ».

Les parents fournissent le matériel de puériculture nécessaire au bien-être de l'enfant (vêtements de rechange, doses de sérum physiologique, turbulette...). Pour limiter les pertes, les vêtements sont notés au nom de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est interdit (gourmette, chaîne, boucles d'oreilles, ...). Le personnel a pour consigne d'enlever les bijoux en cas de contrevenance à la règle. **Dès que les parents sont présents à la Maison de l'Enfance, les enfants sont sous leur responsabilité.**

Les temps forts de la journée

Cinq grands temps forts se dégagent de ces journées : l'accueil, les repas, le sommeil, les soins et les activités.

La journée type

Accueil des familles à partir de 7h30. Jeux libres à disposition des enfants jusqu'à environ 9h30 (si besoin, salle de motricité ou jeux extérieurs si le temps le permet).

Vers 9h30 décroisement en petits groupes avec activités diverses et variées en fonction des besoins des enfants (peinture, activités manuelles et de manipulation, motricité, chants, livres, ...).

Vers 11h lavage des mains puis repas en petits groupes ou de manière individuelle.

Sieste en fonction des besoins des enfants (il se peut également que certains enfants en aient besoin le matin). Les changes se font régulièrement au cours de la journée, et plus particulièrement avant et après les siestes.

Vers 15h30-16h les gouters sont pris toujours en petits groupes ou individuellement.
Puis à nouveau activités diverses ou jeux libres en petits groupes

Le départ des enfants peut avoir lieu à tout moment, au plus tard à 18h30, les jeux libres ou de motricité sont plus adaptés en fin de journée.

Repas

Les repas, équilibrés, majoritairement bio, adaptés à l'âge de l'enfant, sont fournis par la structure. **En cas d'intolérance alimentaire**, ne nécessitant pas la mise en place d'un P.A.I. les parents fourniront les produits du régime (ex : yaourt au soja, régime sans gluten, sans protéines au lait de vache), sur préconisation du médecin de famille.

Les parents fournissent :

- Le lait 1^{er} et 2^{ème} âge des tout-petits, ainsi que les laits de régimes. Le lait maternel doit être amené dans un sac isotherme, afin de respecter la chaîne du froid.
- 2 biberons

Sommeil

Les enfants sont couchés sur le dos.

Les bébés dorment dans des lits à barreaux, en hauteur, plus ergonomiques pour les professionnels. Les lits ont un côté coulissant inaccessible à l'enfant. Ils sont équipés d'un matelas ferme aux dimensions exactes du lit. Les couvertures et tours de lits sont proscrits au profit de gigoteuses.

Les grands dorment dans des lits couchettes qui facilitent l'accès libre à l'enfant.

Chaque unité dispose de 3 dortoirs de 5 lits chacun. A la porte de chacun est installé un plan du dortoir permettant l'identification des lits (prénom de l'enfant pour chacun des lits). La température des dortoirs se situe entre 18 et 20° C.

Une feuille de surveillance est placée sur les portes des dortoirs.

A chaque passage pour vérifier le sommeil des enfants (toutes les 10 mn maximum), le professionnel y appose ses initiales.

La surveillance des dortoirs s'effectue en rentrant dans le dortoir et en faisant le tour de chaque lit. L'endormissement pour les plus grands se fait en présence d'un professionnel, celui-ci reste le temps de la sieste dans le dortoir.

Information aux familles

Un tableau des activités présente les ateliers de la semaine.

Un tableau d’affichage à l’entrée de la structure reprend les diverses informations à transmettre aux parents.

Changement d’unité d’éveil

Lorsque des places sont libérées dans les unités, des changements sont possibles dans les groupes pour les enfants dont les besoins moteurs et sociaux le nécessitent. Tout changement est étudié en équipe et proposé aux parents.

Chaque passage est préparé, comme la période de familiarisation. Les parents visitent la nouvelle unité et sont présentés à la nouvelle équipe qui accueillera leur enfant. Pour assurer la continuité de la référence le passage se fait, autant que possible, avec la référente éducative. Si toutefois cela n’est pas possible (en cours d’année notamment), une période de familiarisation est réalisée avec la référente éducative de l’unité actuelle et celle de la nouvelle unité sur des temps particuliers comme le repas, un temps de jeux, un temps de changes...

Hygiène et Santé de l’enfant

A l’arrivée de l’enfant une visite médicale avec le médecin (généraliste spécialisé en pédiatrie) de la structure est programmée, en présence des parents.

Lors de cette visite, le médecin vérifiera que les vaccinations obligatoires ont été faites selon le calendrier vaccinal en vigueur :

- Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, la vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, les infections à *Haemophilus influenzae b*, l’hépatite B, la méningite à méningocoque C, les infections à pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole est obligatoire (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis en crèche.
- A compter du 1^{er} janvier 2025, les vaccinations suivantes sont obligatoires pour les nourrissons : Le méningocoque B, les méningocoques ACWY (la vaccination contre le méningocoque C est remplacée par celle contre les méningocoques ACWY)
- La vaccination pour le BCG peut être recommandée par le médecin de la structure.

L’admission de l’enfant est subordonnée à la présentation du carnet de santé : pages de vaccination dument tamponnées ou d’un certificat médical de vaccination ou le certificat de contre-indication lorsque l’enfant ne peut être vacciné pour un motif médical.

Les personnes ou structures responsables d’accueillir l’enfant vérifient au regard de ce document si les vaccinations correspondantes à l’âge de l’enfant ont bien été réalisées.

Si l’enfant n’est pas à jour de ses vaccinations, seule une admission provisoire est possible, les parents ont alors 3 mois pour procéder aux vaccinations.

En cas de refus persistant, le responsable de la structure est fondé à exclure l’enfant.

A chaque nouvelle vaccination les parents produiront le carnet de santé mis à jour.

Il est indispensable de préciser les problèmes allergiques, les contre-indications médicamenteuses de l’enfant.

Les missions du référent “ Santé et Accueil inclusif ” sont les suivantes :

- « 1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
- « 2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30.
- « 3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service.
- « 4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- « 5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille.
- « 6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions.
- « 7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations.
- « 8° Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe.
- « 9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.
- « 10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.

Dans un rôle de prévention, le médecin examine au moins 1 fois par trimestre, ainsi qu'à la demande des parents et du personnel, les enfants dont la présence hebdomadaire est supérieure à 20 heures. Le médecin est présent dans la structure à raison de 10h par trimestre minimum, il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale, ainsi que celles à prendre en cas de maladie contagieuse. Dans ce cadre, le médecin s'assure que les vaccinations recommandées pour l'accueil en collectivité (cf : calendrier vaccinal publié chaque année) sont faites. Si les parents ne sont pas en accord avec cette mesure, l'accueil de l'enfant dans la structure ne sera pas possible. Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence en concertation avec la directrice. Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé. En supplément de la venue du médecin, une infirmière est présente sur le terrain 14h par semaine.

La directrice avertira les parents en cas de problème (état fébrile...) afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions. Les comptes rendus des visites sont inscrits dans le classeur de transmission.
Certaines maladies entraînent l'éviction de la collectivité : en relation avec le médecin de la structure, La directrice (ou son adjoint) se réserve le droit de refuser un enfant.

La structure Les Oursons peut accueillir un enfant dont l'état de santé nécessite un suivi médical.

Traitement médicamenteux : si celui-ci doit être administré durant la période d'accueil de l'enfant en crèche, il est obligatoire d'y joindre l'ordonnance récente de moins d'un mois. Les médicaments seront administrés selon la prescription et pour la durée du traitement prescrit.

Les parents réaliseront au domicile les soins du matin : toilette, 1^{er} repas et, si nécessaire, administreront le traitement prescrit par leur médecin.

Tout problème de santé, vaccinations récentes, traitement en cours, prise d'antipyrétique avant l'arrivée, chute, ..., doit être signalé à l'accueil de l'enfant dans son unité.

Selon le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 concernant « les traitements et soins médicaux des enfants pris en charge par des professionnels d'un mode d'accueil du jeune enfant » :

- Le professionnel administrant le traitement maîtrise la langue française.
- Le professionnel de l'accueil du jeune enfant administrant des soins ou des traitements médicaux à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux se conforme aux modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, précisées dans le protocole écrit annexé à ce règlement. Ces protocoles lui ont été expliqués par le référent " Santé et Accueil inclusif ".
- Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes :
 - Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical
 - Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux
 - Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant
 - Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription
 - Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant et, le cas échéant, le référent " Santé et Accueil inclusif ", ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.
- Chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant :
 - Le nom de l'enfant
 - La date et l'heure de l'acte
 - Le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé ainsi que, le cas échéant, le nom du médicament administré et la posologie.
- Si un médicament doit être administré au cours de l'accueil de l'enfant :
 - Les parents devront apporter les médicaments dans leur boîte d'origine, date de péremption valide (avec le nom de l'enfant inscrit sur l'emballage).

- Information de la famille avant toute administration pour prévenir le risque de surdosage dans l'hypothèse où les parents auraient oublié de prévenir la structure d'une prise antérieure du médicament à domicile (administration d'un antipyrétique par exemple).
 - En cas d'administration d'un antipyrétique par un professionnel de la structure, informer les parents de la nécessité d'une prise en charge médicale de l'enfant (l'antipyrétique traite le symptôme et non la maladie).
- L'acte devra être noté sur un registre précisant :
- Le nom et prénom de l'enfant.
 - Le nom et prénom de la personne ayant administré le médicament.
 - Le nom du médicament administré.
 - La posologie.
 - L'horaire de la prise.

Pour les troubles de la santé évoluant sur une longue période, les conditions d'administration des médicaments doivent être précisées dans le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Celui-ci est élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille, le référent santé et Accueil Inclusif accompagne l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre du PAI.

En cas d'urgence :

- Soit un protocole d'urgence a été élaboré (joint au PAI). Il précise ce qui doit être fait.
- S'il n'y a pas de protocole, seul le SAMU peut, par téléphone, donner l'autorisation de faire le nécessaire. Quoi qu'il décide, il décharge la responsabilité du professionnel.

Dispositions en cas d'urgence : en cas d'accident ou d'urgence nécessitant une hospitalisation, les mesures d'urgence sont immédiatement prises avec avis du médecin pédiatre de la Maison de l'Enfance ou du SAMU, et les parents ou les personnes désignées lors de l'inscription sont prévenu(e)s.

La structure fournit les couches et les produits de toilette aux familles, toutefois il est impossible de s'adapter aux marques et modèles habituellement utilisées par ces dernières (couches bio, marques ne provoquant pas de réactions cutanées chez leur enfant, etc...). Il est donc possible pour celles qui le souhaitent de fournir les couches et les produits de toilette nominatifs utilisées à la maison.

Accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique

Suivant le décret de Février 2007, la structure est adaptée à l'accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.

En accord avec l'équipe, un projet d'accueil individualisé sera défini avec les parents, le pédiatre de la structure, les professionnels de santé ayant l'enfant en charge.

Des séances de rééducation pourront avoir lieu dans la structure.

Equipe

Conformément aux dispositions réglementaires, l'équipe se compose de :

- Une directrice responsable de l'organisation générale de la structure sur le plan sanitaire, pédagogique et administratif, qui assure la coordination de l'ensemble de l'équipe, les liens avec la municipalité, et se tient à la disposition des parents pour tout renseignement concernant la vie au sein de la structure et le suivi de leurs enfants.
- Une adjointe de direction qui assure avec la directrice et les encadrantes d'unité l'amplitude d'ouverture. Elle assure le remplacement de la directrice et participe à l'élaboration de différents projets.
- 1 agent administratif qui gère les présences des enfants et la facturation mensuelle.
- Un référent santé, médecin généraliste spécialisé à la pédiatrie, présent dans la structure à raison de 10h par trimestre minimum, assure des vacations, suivant les missions fixées dans le décret du 30/08/2021. Ces vacations ont lieu à des jours différents, de façon à pouvoir rencontrer tous les enfants, quels que soient leurs jours de présence. En supplément de la venue du médecin, une infirmière est présente sur la structure à raison d'un temps de présence sur le terrain minimum de 14h par semaine.
- Des éducateurs de jeunes enfants et infirmière, garants des domaines pédagogiques et psychologiques, qui assurent la mise en place des activités d'éveil visant au développement psychomoteur, social et affectif de l'enfant. Ils ont un rôle d'animation au sein de l'équipe et un rôle d'écoute auprès des parents.
- Des auxiliaires de puériculture et CAP petite enfance, qui interviennent plus particulièrement lors des repas, des soins, du sommeil, et participent aux différentes activités de la journée. Le relationnel avec les parents est très important au moment de l'accueil et des transmissions.
- Des agents de service qui assurent l'hygiène générale de la Maison de l'Enfance, l'entretien du linge et des locaux. Ils ont également un rôle relationnel auprès des enfants.
- Une cuisinière qui assure la réception et la distribution des repas au sein des unités.

La continuité de la fonction de direction sera assurée en premier lieu par la directrice ou son adjointe de direction. En cas de force majeure justifiant l'absence de la Directrice et de son adjointe, la fonction sera assurée par une responsable d'unité : auxiliaire de puériculture ayant une ancienneté supérieure à 5 ans ou une E.J.E.

La structure est également un lieu de formation pour les élèves des différentes écoles

Encadrement

En matière d'encadrement, nous respectons les dispositions fixées aux décret en assurant la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement suffisant pour garantir : un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas, et un adulte pour huit enfants qui marchent.

Réservations en accueil occasionnel

Les souhaits de réservation se font à l'accueil. En fonction des places disponibles, les parents peuvent être mis « en attente » et contactés si une place se libère.

Toute annulation non faite **24h avant sera facturée**.

Préinscription et admission

La préinscription se fera à l'accueil de la Maison de l'Enfance. Aucune préinscription ne sera enregistrée par téléphone, hormis les demandes formulées par des familles n'habitant pas la région.

Toute préinscription ne sera prise en compte que sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une attestation de grossesse de 3 mois révolus remplie par le médecin ou d'un acte de naissance si l'enfant est déjà né. La préinscription ne vaut pas admission.

Lorsqu'une place se présente dans l'unité des petits, celle-ci est proposée à un enfant inscrit sur la liste d'attente en tenant compte :

- de la date de préinscription en suivant l'ordre chronologique
- et du mois de naissance de l'enfant, afin d'assurer un équilibre pédagogique au sein de chaque unité et d'éviter des groupes trop homogènes.

Si une place se libère dans les autres unités, et après passage des enfants déjà présents dans la structure dans l'unité supérieure, cette place sera attribuée au 1^{er} enfant dont l'âge correspond à l'accueil possible.

- Si la réponse est négative, les parents ont la possibilité de demander le maintien sur la liste d'attente et s'engagent à prévenir la structure si un autre mode de garde est trouvé.
- Si la réponse est positive, les parents sont informés par courrier, environ 3 mois avant la date d'entrée prévue. Ils sont ensuite invités à confirmer l'inscription et le temps de présence souhaité de façon définitive.

L'inscription sera alors confirmée puis la période de familiarisation sera organisée.

A l'inscription et dans la mesure des disponibilités, le regroupement de fratrie sera favorisé lorsqu'un enfant de la famille est déjà présent dans la structure. La fratrie pourra se retrouver à certains moments, le grand accueillant le petit.

La date d'entrée prévue pour l'admission doit être respectée. Dans le cas contraire, la place sera considérée comme vacante, auquel cas cette place pourra être attribuée à une autre famille.

Admission/Départ de l'enfant

Un rendez-vous est organisé avec la directrice du multi-accueil afin d'établir le dossier administratif.

Les pièces à fournir pour constituer ce dossier sont :

- La production des photocopies des cartes d'identités des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant.
- Le numéro d'allocataire CAF et/ou copie des avis d'impositions N-1 sur les Revenus N - 2
- Le contrat de réservation dûment rempli
- Le carnet de santé de l'enfant
- La fiche de renseignement dûment remplie

L'inscription sera définitive après avoir complété le dossier administratif et passé une visite médicale. Il sera demandé, en Septembre et en Janvier, de présenter un justificatif de domicile de moins d'un mois. A défaut, la structure appliquera le tarif maximum et extérieur.

La date d'entrée prévue par l'administration doit être respectée, ainsi que le temps de présence souhaité. Durant cette admission, il est prévu une rencontre avec l'équipe de l'unité où sera accueilli l'enfant afin d'organiser l'adaptation de celui-ci.

La familiarisation se déroule sur 2 semaines, avant le début du contrat. Elle se décompose comme suit :

- La 1^{ère} journée, d'environ 1 h. L'enfant est accompagné de ses parents. Cette 1^{ère} rencontre avec l'équipe permet de connaître au mieux ses habitudes de vie et rituels.
- La 2^{ème} journée, également d'1h où dans un premier temps le (ou les) parents restent avec lui, puis le laissent seul.
- La 3^{ème} journée, l'enfant reste seul pour un moment de vie quotidienne (repas, sommeil...)
 - Les 4^{ème} et 5^{ème} journées l'enfant reste seul une demi-journée.
- La 2^{ème} semaine l'enfant vient tous les jours (maximum 6h) afin de s'intégrer au groupe, investir le lieu, vivre mieux la séparation.

Ce temps d'adaptation est INDISPENSABLE pour l'enfant et sa famille.

Cette période sera facturée en « occasionnel » (heures de présence effectives). Le contrat démarrera à la fin de cette période de familiarisation.

Tout changement (cessation d'activité, naissance, déménagement, ...) doit être signalé à la directrice et peut entraîner une modification du contrat et de la tarification qui engendrera une rétroactivité des tarifs, ainsi que lors de toute modification signalée auprès de la CAF.

Les parents s'engagent à prévenir, par écrit, dès que possible la structure de l'entrée de leur enfant à l'école et en tout état de cause au plus tard 3 mois avant celle-ci.

Pour les enfants qui entrent à l'école en Septembre, le contrat prendra fin lors de la fermeture estivale.

Participation financière

La tarification horaire est liée, selon les dispositions de la CNAF relatives à la Prestation de Service Unique (PSU), à l'ensemble des ressources des familles déclarées à l'administration fiscales (Ressources déclarées à la CAF par les services de l'administration fiscale) et au nombre d'enfants au foyer selon les pourcentages ci-dessous :

Famille 1 enfant	0.0619 % x ressources mensuelles
Famille 2 enfants	0.0516 % x ressources mensuelles
Famille 3 enfants	0.0413 % x ressources mensuelles
Famille 4 à 7 enfants	0.0310 % x ressources mensuelles
Famille à partir de 8 enfants	0.0206 % x ressources mensuelles

Un plancher et un plafond de ressources mensuelles sont appliqués, selon les dispositions :

- De la CNAF liées à la Prestation de Service (PSU), conventionnée avec la CAF
- Du Conseil Municipal

Le plancher des ressources mensuelles est fixé par la CAF à 801 €.

Le plafond des ressources annuelles est fixé par la commune à 102 000 €

Ces montants (participations familiales et plancher) sont révisables chaque année selon les barèmes transmis par la CAF.

Le tarif plancher est appliqué en cas de ressources inférieures ou égales à son montant.

Le tarif plafond est appliqué en cas de ressources supérieures à son montant et pour les familles non-allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.

Il est demandé aux familles à l'arrivée dans la structure l'autorisation de consulter CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) service disponible sur le Portail Partenaires Sécurisé de la CAF permettant aux tiers habilités de consulter certaines données du dossier allocataire telles que la composition familiale, le quotient familial...., et de conserver ces données qui permettront d'appliquer aux familles le tarif dont elles relèvent. En cas de refus de la famille la tarification maximum (tarif plafond) sera appliquée.

Dans le cadre de l'accueil d'un enfant en situation de handicap, le tarif immédiatement inférieur sera appliqué. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Comptabilisation automatisée du temps passé dans la structure

Les parents enregistrent l'heure d'arrivée et de départ, à l'aide d'un écran tactile et de la liste des enfants par ordre alphabétique mis à leur disposition à l'accueil de la structure. En cas d'oubli, la journée complète leur sera facturée.

Il est demandé de « pointer » avant de confier son enfant et après l'avoir récupéré dans son unité.

Ces dispositions seront commentées aux parents lors de l'établissement du contrat avec une démonstration de l'utilisation des outils.

Les seules déductions possibles aux engagements contractualisés sont :

- Maladie supérieure à 3 jours calendaires consécutifs avec certificat médical (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours consécutifs à celui-ci)
- Eviction par le médecin de la Maison de l'Enfance
- Hospitalisation
- Fermeture de la structure

Avec un délai de prévenance d'un mois minimum et en fonction des possibilités d'accueil de la structure, le contrat peut être modifié avant son terme.

Facturation

Les dépenses de fonctionnement de la structure sont couvertes :

- Par les participations familiales encadrées par le taux de participation fixé par la CNAF
- Par les financements de la CAF Le solde restant à charge de la commune.

Une tolérance de 5 minutes est accordée toutefois dès la 6^{ème} minute, une demi-heure est facturée.

Les factures sont distribuées aux familles chaque début de mois pour les heures consommées le mois précédant ainsi que les heures complémentaires (hors contrat).

Les factures sont réglées, sauf situation exceptionnelle, par prélèvement automatique tous les 17 du mois suivant.

En cas de rejet du prélèvement automatique et sans règlement dans un délai de 2 mois, le dossier sera envoyé au trésor Public pour recouvrement des créances.

En cas de difficulté ponctuelle, les familles peuvent solliciter les aides prévues par le Centre Communal d'Action Sociale, situé au centre André Vandaele.

Le tarif horaire est réactualisé chaque année en janvier.

Conseil de crèche

Il est composé de :

- L'élue en charge de la Petite Enfance
- La Directrice et l'adjointe de la structure dans laquelle est accueilli votre enfant
- Des représentants des parents de chaque unité

- Un représentant du personnel par unité

Le conseil de crèche se réunit 2 à 3 fois par an. Les représentants des parents sont chargés de réunir les questions des familles de la structure, pour les présenter lors du conseil. Par ailleurs, celui-ci est destiné à informer l'utilisateur des évolutions dans les conditions d'accueil des enfants (projets de sorties, matériel, équipement, ...). Un compte-rendu de ces rencontres est rédigé et transmis aux parents du conseil.

Tout manquement à ce règlement sera sujet à exclusion de la structure.

Mesures à prendre dans les situations d'urgence et conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence

Petit incident, symptômes non inquiétants :

Tout incident survenu dans la journée de l'enfant est noté sur la feuille de transmissions de l'enfant : heure, circonstances, symptômes.

Les soins sont prodigués. Les parents sont prévenus par téléphone.

Si un enfant a des symptômes de maladie pendant son accueil, ses parents sont prévenus pour pouvoir prendre rdv chez leur médecin le soir ou venir rechercher leur enfant avant la fin de la journée, selon son état général.

L'enfant pourra être ausculté par le médecin de la structure si ce dernier est présent au moment des faits et selon sa disponibilité.

Intervention en cas d'urgence médicale :

En cas d'accident ou de maladie grave se déclarant pendant les heures d'accueil, un membre de l'équipe appelle le 15, donne toutes les informations nécessaires, isole l'enfant et un membre de l'équipe reste auprès de lui et applique les directives du médecin du SAMU.

Si l'enfant doit être conduit à l'hôpital, un membre de l'équipe veille à accueillir les urgentistes ou les pompiers et les accompagne auprès de l'enfant. Les autres professionnels prennent en charge le groupe en le tenant à l'écart. Un membre de l'équipe accompagne l'enfant à l'hôpital.

Les parents sont avisés dans les plus brefs délais.

**Mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées
à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre
situation dangereuse pour la santé**

Consignes de sécurité :

Les parents sont invités à accompagner ou aller rechercher l'enfant dans la section en respectant les consignes suivantes qui visent à protéger les enfants :

- Utiliser la solution hydro-alcoolique à disposition pour se désinfecter les mains.
- Mettre les sur chaussures (ou se déchausser) en entrant dans la structure.
- Bien refermer les portes après chaque passage

En cas d'épidémie, un dispositif d'accueil plus strict est mis en place, qui suit les préconisations des autorités de santé.

Hygiène du personnel :

- Lavage régulier des mains avec du savon ou une solution hydro alcoolique
- Ongles courts
- Tenue propre, chaussures spécifiques pour le travail

Nettoyage des locaux et du linge :

Un plan de nettoyage des locaux, porté à la connaissance de chaque membre de l'équipe, décrit :

- La liste des tâches
- Le matériel et les produits à utiliser pour chaque tâche
- Le rythme de nettoyage et de désinfection

En cas d'épidémie, un dispositif de désinfection renforcée est mis en place, qui suit les préconisations des autorités de santé.

Modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure

La directrice ou son adjointe sont habilitées à refuser un enfant malade à son arrivée à la crèche, à la vue de son état.

En effet, la directrice est garante de l'application de la législation en vigueur, notamment concernant les maladies infectieuses (Cf. Guide pratique « Collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses »).

Aucun enfant présentant des symptômes de maladies contagieuses à éviction ne sera accepté.

Toute maladie à éviction est signalée par affiche à l'entrée de la section.

Traitement médical :

Tout traitement administré à la maison doit être signalé à l'équipe.

Les prescriptions du matin et du soir sont données par la famille.

Si un médicament, ordonné par le médecin, doit être donné pendant le temps d'accueil à la crèche, l'équipe se limite à appliquer les prescriptions de l'ordonnance tout en respectant que :

- Ce médicament a déjà été administré à l'enfant au moins une fois par les parents à la maison (vérification d'une éventuelle réaction allergique)
- Les parents apportent l'ordonnance, en cours de validité à la crèche. Elle doit être datée, signée et comporter le nom, l'âge, le poids de l'enfant et la durée du traitement (Elle doit dater de moins de 1 mois).
- Le traitement est fourni par les parents avec le nom de l'enfant sur chaque boîte. Il est dans sa boîte d'origine, avec la notice et la cuillère mesure, pipette ou autre moyen de mesure d'origine, transporté dans une pochette isotherme au besoin.
- En cas de médicament générique, le pharmacien indique, ou sur l'ordonnance ou sur la boîte, la correspondance.
- A l'arrivée de l'enfant, le parent confie de la main à la main le sac des médicaments à une personne de l'équipe. Cette personne note sur la feuille de transmissions de l'enfant le(s) médicament(s) à donner et la durée du traitement. Elle range les médicaments à l'emplacement convenu, ou dans le frigo si besoin.

Les membres de l'équipe sont habilités à donner le traitement sous la responsabilité de la directrice ou de son adjointe lorsque le mode de prise ne présente pas de difficulté particulière, ni de nécessité d'apprentissage.

A la prise du traitement, chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate sur un document dédié précisant : le nom, prénom et poids de l'enfant, le nom et la posologie du médicament, la date et l'heure de l'administration et le nom du professionnel ayant réalisé l'administration.

Le document est conservé dans le classeur de l'enfant.

Si l'enfant est malade pendant sa présence à la crèche, les parents sont avertis par téléphone et selon la gravité, appelés à venir le chercher. En cas de symptômes (fièvre, douleur) l'enfant recevra une médication suivant le protocole établi.

Dans le cas d'une maladie contagieuse, des mesures de prophylaxie sont appliquées dans la crèche, conformément à l'avis du médecin référent et les parents seront informés.

Les parents sont tenus d'avertir la directrice si l'enfant est absent pour une maladie contagieuse.

Dans le cas d'un traitement pour une affection chronique (allergie, maladie...) avec traitement long, il fera l'objet d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) entre le médecin de l'enfant, le médecin de la crèche, la directrice ou la directrice-adjointe et la famille.

Si l'équipe constate une aggravation des symptômes ou une réaction inattendue, elle prévient immédiatement la directrice, les parents et le Samu si nécessaire.

Intervenant extérieur :

La structure accepte, si l'état de santé de l'enfant le nécessite, la venue d'un intervenant extérieur (kinésithérapeute, psychomotricien, orthophoniste...). Les parents doivent en informer la directrice et l'équipe au préalable afin d'organiser la venue de celui-ci en lien avec le rythme de l'enfant.

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Pour tous les enfants avec des besoins de santé particuliers (du fait d'un handicap, d'une maladie chronique, d'une allergie...), il est nécessaire de travailler avec le médecin et les parents à la formalisation d'un PAI.

Cette démarche a pour objectif de bien connaître les besoins de l'enfant au quotidien dans son environnement afin de faciliter son accueil. C'est la connaissance de ses besoins particuliers liés à son trouble de santé qui va déterminer s'il y a nécessité d'établir, entre autres, un protocole de soins médicaux (traitement médical quotidien et/ou protocole d'urgence).

Une formation sera donnée à l'équipe si nécessaire.

Ce projet d'accueil permet de délimiter les responsabilités de chacun et d'assurer la sécurité de l'enfant.

Conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

Le repérage :

☐ **Des signes physiques :**

- Ecchymoses chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul, et/ou sur des zones cutanées non habituellement exposées
- Brûlures sur des zones habituellement protégées par les vêtements
- Fractures multiples d'âges différents. Chez un nourrisson, toute fracture est suspecte en dehors d'un traumatisme à très forte énergie (accident de la voie publique, chute de grande hauteur)
- L'association de lésions de types différents (morsures, griffures, brûlures, ecchymoses, etc.)

☐ **Des signes de négligences lourdes :** portant sur l'alimentation, le rythme du sommeil, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation, la sécurité au domicile ou en dehors.

☐ **Des signes de maltraitance psychologique :** troubles des interactions précoces, troubles du comportement liés à un défaut de l'attachement, discontinuité des interactions, humiliations répétées, insultes, exigences excessives, emprise, injonctions paradoxales.

☐ **Des signes comportementaux de l'enfant :**

- Toute modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire
- Un comportement d'enfant craintif, replié sur lui-même, présentant un évitement du regard
- Un comportement d'opposition, une agressivité, ou au contraire une recherche de contact ou d'affection sans discernement

☐ **Des signes comportementaux de l'entourage vis-à-vis de l'enfant :**

- Indifférence notoire de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence de regard, de geste, de parole)
- Parent ou adulte ayant une proximité corporelle exagérée ou inadaptée avec l'enfant
- Minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant

Le recueil des faits :

Les professionnels de la petite enfance sont tenus au secret professionnel (article 226-13 du code pénal). La loi du 5 Mars 2007 leur permet cependant la communication et le partage d'informations à caractère secret, dans l'intérêt de l'enfant. La directrice recueille les observations de l'équipe qui doivent être les plus objectives et factuelles possibles. Elle s'entretient avec la famille en posant des

questions ouvertes, sans porter de jugement, pour recueillir des informations qui pourraient expliquer ce qui a été observé ou pour déceler des signes qui doivent alerter. Elle informe son directeur de service.

Le signalement ou la transmission d'information préoccupante :

Le devoir d'alerter : L'article 434-3 du code pénal prévoit que « toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de moins de 15 ans s'expose à des sanctions pénales s'il n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives ».

En cas de danger grave ou imminent → Signalement au procureur de la République

En dehors d'une situation d'urgence ou lorsqu'on est dans le questionnement et le doute à propos de la situation d'un enfant → Transmission d'information préoccupante

- Soit au Conseil Départemental via la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)
- Soit au 119 enfance maltraitée (numéro gratuit)
- Soit à la PMI de secteur
- Soit le service social de secteur

La loi du 5 mars 2007 prévoit que les parents doivent être informés de la transmission d'une Information Préoccupante à la cellule départementale, sauf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant.

Cette information permet le plus souvent de maintenir la relation de confiance lorsque les parents comprennent l'inquiétude des professionnels et le désir de leur venir en aide.

Dans tous les cas la PMI est ressource et nous l'informons des différentes situations rencontrées.

Mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif

Information aux familles :

Les sorties à l'extérieur de la structure font l'objet d'une autorisation de la part des familles au moment de l'inscription. Seuls les enfants dont les parents ont donné leur accord peuvent y participer.

S'il s'agit d'une sortie avec des modalités inhabituelles (visite avec transport en véhicule et/ ou chez un accueillant), faire une information écrite spécifique aux parents qui décrit les modalités d'organisation et de transport et solliciter de leur part un accord écrit spécifique pour cette sortie.

Toutes les sorties font l'objet de la rédaction d'une « fiche de sortie » remplie par le(a) professionnel(le) responsable de la sortie et est signée « pour accord » par la directrice ou la directrice adjointe.

Liste des enfants :

Créer un listing des enfants inscrits à la sortie

Si un enfant demande une prise en charge particulière, prévoir tout ce qui est nécessaire, en référence à son PAI.

Encadrement :

L'encadrement minimum prévu dans le décret est de 1 professionnel encadrant, pour 4 enfants (dont 2 en poussette).

Selon les spécificités du lieu de sortie, les conditions de déplacement, l'âge des enfants, il peut être indispensable de prévoir un encadrement plus important. Pour chaque sortie 2 professionnels minimum accompagnent les enfants.

Les parents peuvent accompagner en plus mais ils ne peuvent prendre en charge que leur(s) enfant(s).

Trajet / transport :

Si le déplacement se fait à pied, les enfants doivent être tenus en main par un adulte ou installés dans une poussette. Si le transport est assuré, il se fait avec sièges adaptés. Le conducteur doit avoir le permis de conduire depuis au moins 5 ans.

En cas de sortie dans l'espace extérieur privatif :

Le ration d'encadrement reste celui appliqué en unité. Les professionnels se chargent de vérifier que les accès à la voie publique soient bien fermés à clé.

Matériel à emporter (à adapter selon la sortie) : Téléphone portable + son chargeur, trousse de secours + trousse PAI si besoin, mouchoirs, couches, lingettes nettoyantes, gel hydro alcoolique, doudous/tétines, chapeau/crème de soleil ou vêtement de protection contre le froid, selon la saison, change si nécessaire.

Protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat

La structure dispose d'un Plan de Mise en Sûreté, adressé à la mairie.

Le personnel est formé à l'application des protocoles de confinement et évacuation.

La règle générale de l'accès à l'établissement :

- Réserver l'accès aux personnes connues parents, enfants et professionnels.
- Rappeler aux parents de bien refermer la porte après leur passage.

Le danger est à l'intérieur avec l'intrusion d'une personne considérée comme présentant un risque :

- Prévenir les collègues
- Mettre les enfants et les collègues à l'abri dans les espaces de confinement identifiés dans le PPMS, en appliquant le protocole de confinement en vigueur dans l'établissement
- Puis en fonction de la conception des locaux, du risque et des indications des forces de l'ordre, maintenir le confinement ou procéder à l'évacuation.

Le danger est à l'extérieur et une autorité vous alerte d'un risque majeur:

- Appliquer le protocole de risques majeurs
- Suivre les indications données par les forces de l'ordre en fonction de la situation :
- Soit confinement : Mettre les enfants et les collègues à l'abri dans l'espace de confinement identifié.
- Soit évacuation : Procéder à l'évacuation et signaler aux autorités l'emplacement du point de rassemblement

Dans les deux situations, les parents ne peuvent venir chercher leur enfant qu'à la levée de danger.



Le

**ATTESTATION DE LECTURE
DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

Je soussigné, M. ou Mme

Responsable légal(e) de l'enfant

Reconnais avoir pris connaissance du règlement de Fonctionnement de la Maison de l'Enfance, téléchargeable sur le site de la Mairie de Bondues, encart Petite Enfance

J'accepte l'ensemble des dispositions dudit règlement et je m'engage à en respecter toutes les clauses.

A le

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »



Le

AUTORISATION DE CONSULTATION ET DE CONSERVATION DES DONNEES C D A P

Par ce consentement, vous nous donnez l'autorisation d'accéder à vos informations CAF, nécessaires au calcul du tarif horaire adapté à votre situation familiale.

Nous aurons ainsi accès aux informations suivantes :

- Ressources N-2
- Quotient familial
- Nombre d'enfants à charge
- Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH

Ce consentement ne donne pas accès à d'autres informations personnelles (prestations sociales notamment).

En nous donnant accès à vos données d'allocataires sur le portail CAF, vous faciliterez le calcul du tarif horaire adapté aux ressources de votre foyer.

Si vous ne souhaitez pas donner l'accès au service CDAP, vous devrez nous fournir votre avis d'imposition de l'année N-1 sur les ressources N-2 et c'est lui qui nous servira pour le calcul de votre tarif horaire. En cas de refus de la famille la tarification maximum (tarif plafond) sera appliqué.

De plus, vous nous donnez l'autorisation de conserver ces informations afin de pouvoir justifier votre tarif horaire en cas de contrôle.

A

Le